

RAPPORT
D'ACTIVITÉ

20
22

UNIS
POUR LES
FAMILLES



Udaaf
Eure-et-Loir

ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU JEUDI 15 JUIN 2023



LE MOT DU PRÉSIDENT

« La peur n'alimente qu'elle-même » disait Patrice Lesage.

« Il ne faut pas avoir peur du climat, mais du monde autour de nous et de ce qu'il devient ! ».

Quand on parle du climat, c'est bien sûr de l'ambiance générale qui occupe actuellement nos pensées. C'est évident, le monde autour de nous change. Quand l'actualité, quelquefois anxiogène, est traitée de façon avisée, raisonnable, nous ne devrions pas en avoir peur et surtout changer notre mode de vie, notre mentalité, nos actions ! Bien sûr, dans la vie on ne contrôle pas tout. Il y a des situations devant lesquelles nous sommes impuissants. Bien sûr, la vie d'une Udaf n'est pas un long fleuve tranquille. Mais sa force résulte en sa propension à servir les familles et à bien le faire.

Ceux qui travaillent au quotidien auprès des personnes qui ont le plus besoin d'aide, sont rodés à cette pratique. Leur professionnalisme n'est plus à louer, leur engagement et leur sérieux restent intacts et engendrent la reconnaissance des familles et la fierté de notre Udaf. Alors pourquoi avoir peur ? Si le monde change, laissons venir et continuons à montrer que nous savons nous adapter quoiqu'on nous propose.

Il est évident que le développement, nécessaire mais trop rapide, du progrès et surtout du numérique ne nous laisse pas le temps de nous adapter par rapport à sa vitesse d'expression. Mais ceux qui prônent tout le temps cette forme de paradigme ne pensent-ils pas que cela peut déshumaniser notre société ?

Cet humanisme dont nous avons tous besoin est la première force de notre représentation. Il ne faut surtout pas l'oublier au profit d'un soi-disant bien être que peut procurer ce progrès !

« L'humanité est ainsi, il ne s'agit pas de la changer mais de la connaître ! » (Gustave Flaubert) .

« Il n'y a ni vertu ni vrai courage ni gloire solide sans humanité » (Fénelon).

YVAN KUNTZ
Président



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| L'UDAF | 7 |
| Ses missions et son réseau | 8 |
| Activités de l'URAF | 10 |
| Au plus près des familles | 11 |
| Les conventions d'objectifs UNAF - UDAF | 12 |
| Le mouvement familial en Eure-et-Loir | 13 |
| ✳ Les membres adhérents | 13 |
| ✳ Les membres associés à l'UDAF | 16 |
| ✳ La conférence des mouvements | 16 |
| Les familles adhérentes de l'UDAF | 17 |
| Le Conseil d'Administration de l'UDAF | 18 |
| Le personnel de l'UDAF au 31 décembre 2022 | 19 |
| PÔLE INSTITUTION FAMILIALE | 21 |
| La représentation des familles | 22 |
| Psychologie, sociologie et droit de la famille / éducation, formation, petite enfance et loisir | 24 |
| Grands équilibres économiques et sociaux - vie quotidienne | 25 |
| Habitat - cadre de vie - environnement - développement durable | 26 |
| Santé | 27 |
| CCAS / Collectivités territoriales | 28 |
| Allo Info Familles | 29 |
| Information et soutien aux aidants et tuteurs familiaux | 30 |
| Le café des parents | 32 |
| Le conseil conjugal et familial | 34 |
| L'éducation affective, relationnelle et sexuelle | 35 |
| La médiation familiale | 37 |
| Lire et faire lire | 39 |
| La médaille de la famille | 40 |
| PÔLE ACTION SOCIALE | 41 |
| Le service ABF | 43 |
| ✳ La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial | 45 |
| ✳ La tutelle aux biens des mineurs | 48 |
| ✳ Le service PCB | 52 |
| - Le "Pass Assistance" Action Logement Services® | 52 |
| - Le microcrédit personnel | 54 |
| - L'information sur le surendettement - PCB | 56 |
| Le service Protection des Majeurs | 57 |
| Le service de médiation animale - Pôle équicie | 64 |
| Les activités transversales | 67 |
| ✳ Le service comptabilité et informatique | 67 |
| ✳ Le pôle accueil | 68 |
| Démarche d'amélioration de la qualité | 69 |
| CONCLUSION | 70 |

L'UDAF

28



SES MISSIONS ET SON RÉSEAU

L'UDAF de l'Eure-et-Loir est l'institution officielle de représentation des familles sur l'ensemble du département, reconnue d'utilité publique. Elle a été créée le 25 octobre 1945 à la suite de l'ordonnance du 3 mars 1945.

Les quatre missions légales que l'UDAF exerce sont définies par l'article L 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DONNER LEUR AVIS

« Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ».

REPRÉSENTER

« Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et, notamment, désigner ou proposer des délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le département, la commune ».

GÉRER TOUT SERVICE

« Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ».

EXERCER

« Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique,... l'action civile relative aux faits de nature à nuire aux intérêts matériels et moraux des familles... ».

La défense des intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles du département est la mission première de l'UDAF. Pour que la représentation des familles se fasse de manière globale tout en intégrant toutes les diversités et sensibilités, le Conseil d'Administration est composé de membres émanant de l'ensemble des mouvements familiaux adhérents à l'UDAF.

L'UDAF de l'Eure-et-Loir est agréée, autorisée ou reconnue en tant que :

Association de défense des consommateurs depuis 1973 ;

Association pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique depuis 2006 (agrément renouvelé en 2018 par l'ARS¹ Centre-Val de Loire) ;

Association pour exercer des représentations et des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées depuis 2010 (agrément renouvelé en 2020 par la DDCSPP²) ;

Association éducative complémentaire de l'enseignement public depuis janvier 2012 ;

Association inscrite sur la liste établie par le Procureur de la République, des personnes et structures habilitées à délivrer une information auprès des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs ;

Association labellisée en 2019 pour son Point Conseil Budget ;

Plateforme départementale du microcrédit personnel depuis janvier 2014 ;

Établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF), reconnaissance DDCSPP depuis 2015.

Qu'est-ce que l'UNAF ?

En 1945, face aux défis de la reconstruction du pays, le gouvernement s'est trouvé confronté à l'urgence d'une politique familiale volontariste et ambitieuse.

L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) est née de la volonté d'organiser le dialogue entre les pouvoirs publics et les familles représentées par leurs associations.

Le 3 mars 1945, une ordonnance institue l'UNAF et les UDAF. Une loi renforcera leurs missions en 1975, en favorisant la représentation des mouvements familiaux nationaux.

Qu'est-ce que l'URAF ?

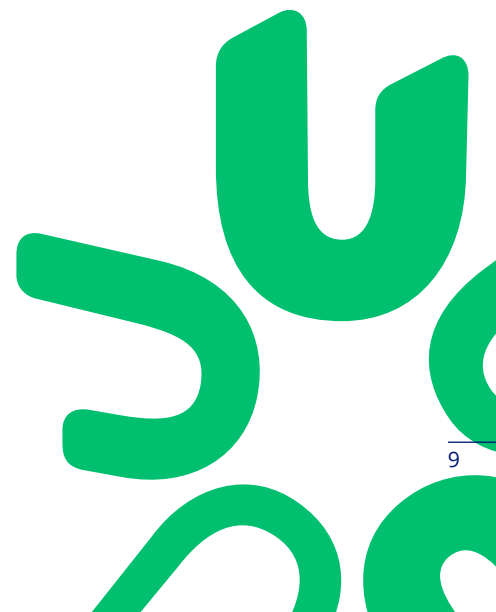
L'Union Régionale des Associations Familiales est l'organe de coordination des UDAF de la région Centre-Val de Loire.

Elle est à l'écoute permanente de toutes les UDAF et agit pour une promotion et une protection des intérêts familiaux au niveau régional, quels qu'ils soient.

L'UDAF de l'Eure-et-Loir est membre de l'URAF Centre-Val de Loire et participe aux différentes réunions de travail qui s'y déroulent.

¹ ARS : Agence Régionale de Santé

² DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations



ACTIVITÉ DE L'URAF CENTRE-VAL DE LOIRE



UNIS POUR LES FAMILLES

Porter la voix des familles dans 18 représentations régionales

Conseil économique, social et environnemental régional, Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, Observatoire régional de santé, CARSAT, Conférence régionale des présidents des CAF, CRESS, LMA, CREA...



Coorganiser avec l'Udaf 37 la journée régionale d'étude



Participer à l'Observatoire des familles



Coordonner pour les Udaf et les associations familiales

Les dispositifs régionaux "Cap'Asso" et "Formation des dirigeants bénévoles"

Les groupes de travail régionaux des Udaf "Services PJM", "Services MJAGBF", "Services Vie associative" et "Points Conseil Budget"

Réseau Unaf-Udaf-Uraf

- Participation au "comité des usagers de Rézo"
- Participation au groupe de travail "Représentation"
- Participation aux Conseils des Régions du 4 mars et du 13 octobre 2022
- Participation aux matinées du développement associatif
- Participation aux rencontres Présidents-Directeurs

Réunions institutionnelles

- Conseil d'administration le 8 mars 2022
- Conseil d'administration le 20 avril 2022
- Assemblées générales extraordinaire et ordinaire le 24 mai 2022
- Conseil d'administration le 9 septembre 2022
- Conseil d'administration le 14 décembre 2022

Afin d'être au plus près des familles et de leur apporter toutes les informations nécessaires concernant l'association, ses services ainsi que le mouvement familial, l'UDAF de l'Eure-et-Loir a participé durant l'année 2022 à différentes manifestations et rencontres. Autant d'occasions de présenter sur le stand de l'UDAF l'ensemble des mouvements adhérents ainsi que les activités des services de l'UDAF où des permanences sont assurées par des membres de l'UDAF et par des représentants des différents mouvements.

AU PLUS PRÈS DES FAMILLES

Durant l'année 2022, le service de l'action familiale a poursuivi son implication dans le domaine du soutien à la parentalité :

- en enrichissant ses partenariats par des rencontres de professionnels extérieurs également concernés par cette thématique ;
- en poursuivant le développement des actions actuellement en place.

Le coordinateur de l'action familiale a participé à différentes rencontres réunissant des partenaires institutionnels et associatifs. Ces temps d'échange ont notamment permis à l'UDAF de répertorier les actions et services existants sur les différents territoires du département dans le domaine de la parentalité et de la famille. Cet état des lieux permet ainsi de mieux cerner et comprendre les besoins locaux des familles. Cette démarche partenariale a également montré l'importance d'échanger respectivement sur les actions développées et de réfléchir ensemble à la problématique du soutien à la parentalité. Elle tend à se poursuivre et à s'étendre sur l'ensemble du territoire eurélien.

Nous notons également que ces temps de partage, individuels ou collectifs, permettent aux partenaires une meilleure connaissance des missions de l'UDAF et des actions menées auprès des familles.

Cette communication est une source supplémentaire d'informations pour les familles sur les actions qui peuvent leur être proposées par les services de l'UDAF.

C'est au travers de ces différents temps et lieux que l'UDAF renforce sa proximité et sa visibilité auprès des familles de l'ensemble du département et permet de mieux appréhender leurs aspirations et leurs besoins.

Enfin, l'UDAF met un espace documentaire à disposition des administrateurs, des associations et du public, qui présente les activités de l'Institution, des associations adhérentes et des partenaires départementaux sur différents domaines de la vie des familles. Ce lieu est également labélisé comme Espace d'information sur la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle E.V.A.R.S. par la D.R.D.F.E (Direction Régionale des Droits des Femmes et de l'Égalité).



Les familles euréliennes peuvent également obtenir des informations en consultant le site de l'UDAF : www.UDAF28.fr ou la page Facebook « UDAF28 ».

Au-delà de la présentation des activités et de l'actualité de l'UDAF, ces sites permettent également de s'informer sur les actualités locales et nationales du mouvement familial et des structures partenaires (manifestations, conférences, actualités législatives, communiqués de presse UNAF, rapports, etc.).

Afin d'en faciliter l'accès, sur simple inscription en ligne, il est possible d'être destinataire de la « newsletter », deux fois par mois, présentant les nouveautés parues sur le site internet.

LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS **UNAF - UDAF**

Dans le cadre de la réforme du Fonds Spécial de 2005, le principe des conventions d'objectifs entre l'UNAF et les UDAF a été mis en place (depuis le 1er janvier 2007).

L'UDAF de l'Eure-et-Loir a donc signé une convention avec l'UNAF en 2007, en 2010, en 2013 et une nouvelle en 2022 jusqu'en 2026. Ces conventions reçoivent également un avis motivé de la part des services de la D.D.E.T.S.P.P. La dernière convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Les actions conventionnelles programmées de 2022 à 2026 sont les suivantes :

Action n°1

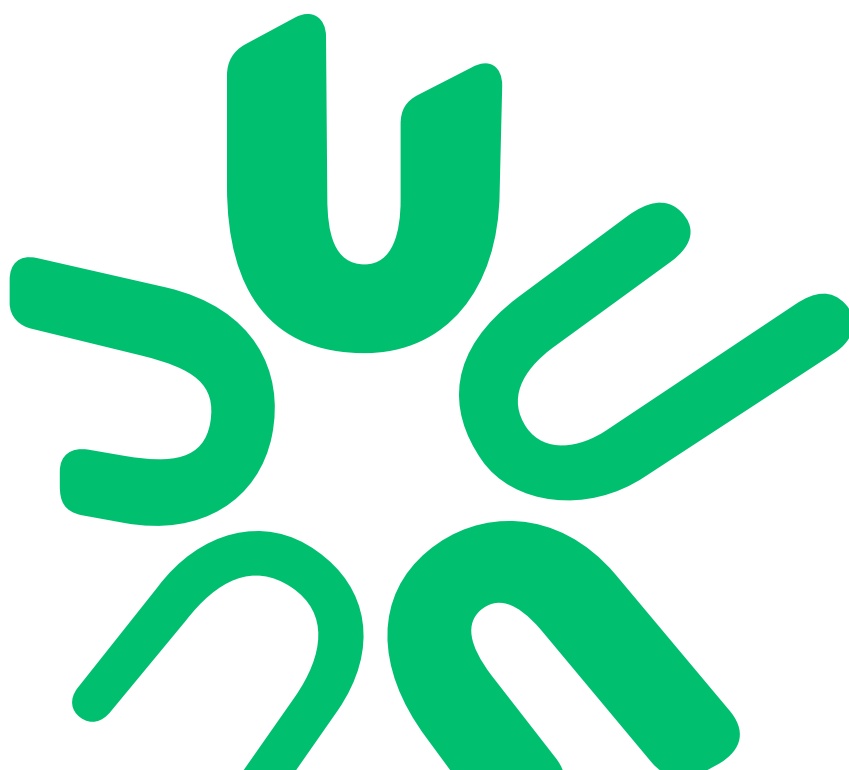
Développer et animer des ateliers de soutien dans la fonction parentale.

Action n°2

Accompagner et soutenir les aidants familiaux.

Action n°3

Habitat inclusif - Habitat accompagné Partagé et Inséré dans la vie locale.








LE MOUVEMENT FAMILIAL EN EURE-ET-LOIR

Les membres adhérents


Au 31 décembre 2022,
l'UDAF regroupait 21 mouvements familiaux
(dont 3 fédérations départementales ; 1 confédération
mise en sommeil) soit plus globalement
75 associations familiales locales.

LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT GÉNÉRAL

La part 1 du fonds spécial versée par l'UNAF s'élevait à 141 327,61 € en 2022. Le montant de l'aide aux mouvements représente 10% du fonds spécial versé par l'UNAF, soit 14 132,76 €. Après versement aux 3 fédérations actives des 10% de l'aide totale aux mouvements, 1 413,28 € par fédération, soit un total de 4 239,83 €. Le solde à pourvoir à l'ensemble des associations est de 9 892,93 € (soit 2,69 € par adhérent) :

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|--|---|
|  | Association Familiale Protestante La Rencontre (AFPR) 1 association Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement | Association en sommeil |
|  | Fédération AFC 2 associations locales 197 familles adhérentes Président : M. Antoine HARMEL | 1 413,28 € au titre de fédération départementale 488 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | Confédération Syndicale des Familles (CSF28-Ud) 3 associations locales Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement | Association en sommeil |
|  | Fédération des Familles Rurales (FR) 31 associations locales 1 218 familles adhérentes Présidente : Mme Liliane CORDIOUX | 1 413,28 € au titre de fédération départementale 2 915 € en lien avec le nombre d'adhérents des associations |
|  | Fédération des Familles de France (FF) 5 associations locales 482 familles adhérentes Présidente : Mme Jacqueline RUAULT | 1 413,28 € au titre de fédération départementale 862 € en lien avec le nombre d'adhérents des associations |

LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE DE TYPE ÉDUCATIF OU PROFESSIONNEL

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|--|---|
|  | Maison Familiale Rurale (MFR) 1 association 160 familles adhérentes Président : M. Claude CAVALIER | 625 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | Fédération départementale ADMR 25 associations locales 796 familles adhérentes Présidente : Mme Michelle BELLANGER | 2 425 € en lien avec le nombre d'adhérents des associations |


LES MOUVEMENTS FAMILIAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE DE TYPE « SOCIAUX »

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|--|---|
|  | <p>Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants souffrant d'une Déficience Intellectuelle (ADAPEI-Papillons Blancs) Mouvement départemental 146 familles adhérentes Président : M. Jean de MONTCHALIN</p> | 391 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | <p>Association Départementale de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (ADPEDA) Mouvement départemental 22 familles adhérentes Présidente : Mme Sandrine POTTIER</p> | 54 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | <p>Enfance et Familles d'Adoption (EFA) Mouvement départemental 12 familles adhérentes Président : M. Christophe YNDEN</p> | Association en sommeil au 31/12/2021, réactivée en 2022 |
|  | <p>Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) Mouvement départemental 86 familles adhérentes Délégué départemental : Christine VALENTINI</p> | 191 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | <p>Fédération Départementale de la Médaille de la Famille (FDMF) Mouvement départemental Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement</p> | Association en sommeil |
|  | <p>Jumeaux et Plus Association Départementale Mouvement départemental Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement</p> | Association en sommeil |
|  | <p>Délégation APF France Handicap (Association des Paralysés de France) Mouvement départemental 72 familles adhérentes Délégué départemental : M. Vincent SIMON</p> | 213 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | <p>Association Nationale Jonathan Pierres Vivantes (ANJPV) Mouvement départemental 27 familles adhérentes Présidente : Mme Diane KHAMCHANH</p> | 81 € en lien avec le nombre d'adhérents |




MOUVEMENT FAMILIAL À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE REGROUPANT DES FAMILLES MONOPARENTALES

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|---|---|
|  | <p>Association des conjoints survivants (FAVEC 28) Mouvement départemental 30 familles adhérentes Présidente : Mme Arlette MARIE</p> | 81 € en lien avec le nombre d'adhérents |


ASSOCIATION FÉDÉRÉE DÉPARTEMENTALEMENT OU RÉGIONALEMENT N'ÉTANT RATTACHÉE À AUCUNE FÉDÉRATION NATIONALE

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|--|--|
|  | <p>Autisme Eure-et-Loir Mouvement départemental 73 familles adhérentes Présidente : Mme Martine VANDERMEERSCH</p> | 207 € en lien avec le nombre d'adhérents |

LES GROUPEMENTS À BUT FAMILIAL

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|---|--|
|  | <p>Association des Familles de Trau'matisés Crâniens et Cérébro-lésés d'Eure-et-Loir (AFTC) Mouvement départemental 33 familles adhérentes Président : M. Joël HUELLOU</p> | 70 € en lien avec le nombre d'adhérents |
|  | <p>Association de Familles Victimes d'Accidents de la Circulation (AFVAC) Mouvement départemental Aucune famille adhérente déclarée Pas de Président actuellement</p> | Association en sommeil |
|  | <p>A DOMICILE 28 (AEDOM) Mouvement départemental 394 familles adhérentes Président : M. Stéphane VIEL</p> | 1 229 € en lien avec le nombre d'adhérents |

ASSOCIATION INDÉPENDANTE POUR L'AIDE À LA FAMILLE

| | | Aide aux mouvements 2022 |
|---|--|---|
|  | <p>La Vie en Partage Mouvement départemental 32 familles adhérentes Présidente : Ghislaine de MONTANGON</p> | 62 € en lien avec le nombre d'adhérents |

Les membres associés à l'UDAF

Ce sont des associations Loi 1901 qui ne constituent pas une association familiale au sens de l'article L 211-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles mais dont les activités apportent un soutien aux familles.

Les membres associés n'ont pas de siège au Conseil d'Administration de l'UDAF, mais peuvent être invités

à titre consultatif aux Conseils d'Administration, aux diverses commissions et à l'Assemblée Générale. Ils ne produisent pas de liste d'adhérents et ne règlent pas de cotisation.

Enfin, ils reçoivent de l'UDAF, toutes les informations nécessaires à leur collaboration.



Association pour la Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes (ADFI) Eure-et-Loir/Sarthe

Présidente : Mme Claudine LEPAREUR



France ALZHEIMER

Président : M. Michel BARRIER



Habitat et Humanisme d'Eure-et-Loir

Présidente : Mme Annie FORTIER



La Cerise sur le Gâteau

Président : M. Eric BÉAREZ

La conférence des mouvements

L'UDAF œuvre chaque jour pour la défense des intérêts des familles. Elle ne peut accomplir cette mission que grâce au maillage associatif du mouvement familial qui compose son Conseil d'Administration.

Afin que chaque mouvement familial puisse s'exprimer et présenter ses projets et ses préoccupations, l'UDAF organise annuellement (en début d'année) une conférence des mouvements.

Il s'agit d'une rencontre qui se veut un temps d'échange, d'étude et d'information entre les mouvements, qui permet à chacun de mieux connaître le mouvement familial pour ensuite initier des coopérations inter-associatives.

Cette rencontre a eu lieu le 27 janvier 2022 en visio (a été interrompue pour des problèmes techniques). Elle était consacrée à l'échange entre les mouvements.

La conférence du mois d'octobre 2022, dont la thématique est revue chaque année, ne s'est pas tenue.



Pour être agréée comme membre actif de l'UDAF, toute association familiale doit adresser sa demande au Président de l'UDAF, répondre aux conditions imposées par l'article L. 211-1 du code de l'action sociale et des familles et être déclarée en préfecture depuis six mois au moins lors de son agrément. Elle doit obligatoirement joindre à cette demande les documents énoncés au règlement intérieur. De même, toute section départementale ou locale d'une association familiale nationale visée à l'article L. 211-4 du code de l'action sociale et des familles peut solliciter son agrément en qualité de membre actif de l'UDAF. Le nombre de familles adhérentes pour l'année 2022 est :

LES FAMILLES ADHÉRENTES DE L'UDAF

| ASSOCIATIONS | Au 31/12/2021 | | | Au 31/12/2022 | | | Variation du nombre d'associations | Variation du Nombre de familles |
|---|---------------|------------------------|---------------------|---------------|------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| | Nombre | Nombre de familles (*) | Nombre de suffrages | Nombre | Nombre de familles (*) | Nombre de suffrages | | |
| Association Familiale Protestante La Rencontre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Association Familiale Catholique | 2 | 181 | 789 | 2 | 197 | 851 | 0 | 8.84% |
| Confédération Syndicale des Familles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Familles Rurales | 36 | 1082 | 2887 | 31 | 1218 | 3125 | -13,89% | 12.57% |
| Familles de France | 5 | 320 | 619 | 5 | 482 | 946 | 0 | 50,63% |
| Maison Familiale Rurale | 1 | 232 | 714 | 1 | 160 | 468 | 0 | -31.03% |
| ADMR | 24 | 900 | 1424 | 25 | 796 | 1339 | 4,17% | -11,56% |
| ADAPEI (Papillons blancs) | 1 | 145 | 371 | 1 | 146 | 374 | 0 | 0,69% |
| Parents d'enfants déficients auditifs | 1 | 20 | 63 | 1 | 22 | 69 | 0 | 10% |
| Enfance et Familles d'Adoption | 0 | 0 | 0 | 1 | 12 | 27 | 0 | 0% |
| Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) | 1 | 71 | 158 | 1 | 86 | 220 | 0 | 21,13% |
| Médaille de la Famille | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Jumeaux et Plus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| APF France Handicap | 1 | 79 | 145 | 1 | 72 | 132 | 0 | -8,86% |
| Jonathan Pierres Vivantes | 1 | 30 | 63 | 1 | 27 | 48 | 0 | -10% |
| Conjoints survivants (FAVEC) | 1 | 30 | 33 | 1 | 30 | 33 | 0 | 0% |
| Autisme Eure-et-Loir | 1 | 77 | 173 | 1 | 73 | 169 | 0 | -5,19% |
| Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) | 1 | 26 | 54 | 1 | 33 | 69 | 0 | 26,92% |
| AFVAC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| A. Domicile 28 (ADEDOM) | 1 | 456 | 770 | 1 | 394 | 626 | 0 | -13,60% |
| La Vie en Partage | 1 | 23 | 40 | 1 | 32 | 56 | 0 | 39,15% |
| TOTAUX | 78 | 3672 | 8303 | 75 | 3780 | 8552 | -4% | 3% |

(*) Nombre de familles selon la liste électorale UDAF, après traitements administratifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDAF (AU 31 DÉCEMBRE 2022)

| Administrateurs | Mouvements | Fonction au Bureau |
|----------------------------|----------------------------------|---------------------|
| M. ALONSO Didier | Jonathan Pierres Vivantes | |
| Mme ALVES Chantal | ANPEDA | |
| M. d'ARGAIGNON Charles | Association Familiale Catholique | |
| M. BARRIER Michel* | Famille de France | Membre du bureau |
| M. BÉAREZ ÉRIC | APF France Handicap | |
| Mme BELLANGER Michelle | ADMR | |
| Mme BRISAVOINE Rachel* | Familles Rurales | |
| Mme CARRÉ Nicole* | Familles de France | |
| Mme CLÉDAT Nicole* | Familles de France | |
| Mme CORDIOUX Liliane | Familles Rurales | |
| M. DOUTRIAUX Nicolas* | Association Familiale Catholique | Trésorier |
| Mme FOSSE Annick* | Familles Rurales | |
| M. HUELLOU Joël | AFTC | |
| Mme HUILLERY Denise* | ADMR | Secrétaire |
| Mme JEANDROZ Dorine* | Familles de France | |
| Mme JONNIER Marie-Annick | UNAPEI | |
| M. KUNTZ Yvan* | Familles de France | Président |
| Mme LOUW Jocelyne* | ADMR | Trésorière-adjointe |
| Mme MARCEUL Charlotte* | Association Familiale Catholique | Vice-présidente |
| Mme MARIE Arlette | FAVEC | |
| Mme MARTIN Anne* | Familles Rurales | |
| Mme MILON Janine* | FAVEC | |
| Mme de MONTANGON Ghislaine | La Vie en Partage | |
| Mme MOUNI Rachida* | APF France Handicap | |
| Mme RUAULT Jacqueline | Familles de France | |
| Mme RIVAUD Sylvie | A. Domicile 28 | |
| M. SÉVILÉANU Jean-Michel* | Familles de France | Secrétaire-adjoint |
| Mme VALENTINI Christine | UNAFAM | |
| Mme VANDERMEERSCH Martine | Autisme | Membre du bureau |

Le Conseil d'Administration de l'UDAF est composé pour moitié de membres désignés par les mouvements, pour l'autre moitié de membres élus lors de l'assemblée générale, tous les 2 ans, par tiers sortant. Le conseil d'administration compte 29 membres sur 32.

(*) Membres élus.

LA VIE STATUTAIRE DE L'UDAF

Les réunions de Bureau :

Le Bureau s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2022 (28 février, 25 avril, 31 mai, 14 septembre, 24 octobre).

Les réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises sur l'année 2022 (13 janvier, 22 mars, 20 septembre et 29 novembre).

Enfin, une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 16 juin 2022.

LE PERSONNEL DE L'UDAF AU 31 DÉCEMBRE 2022

76

salariés dont 71 en CDI
et 5 en CDD (dont 2 pour
remplacement)

Organisés selon l'organigramme
figurant à la page suivante

ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS ET COMPÉTENTS

Les interventions auprès des familles que les services de l'UDAF effectuent quotidiennement nécessitent la présence dans les équipes de professionnels qualifiés et compétents dans des domaines très variés tels que le social, le juridique, le conseil et la gestion budgétaire, l'administratif, la comptabilité, la logistique et le technique...

Ancienneté
moyenne
10
ANS

Moyenne d'âge
43,5
ANS

Les 76 salariés (67,96 équivalent temps plein) se répartissent de la manière suivante :



52 personnes à temps plein (soit 68,42 %)
24 personnes à temps partiel (soit 16,08 équivalent temps plein 31,58 %)

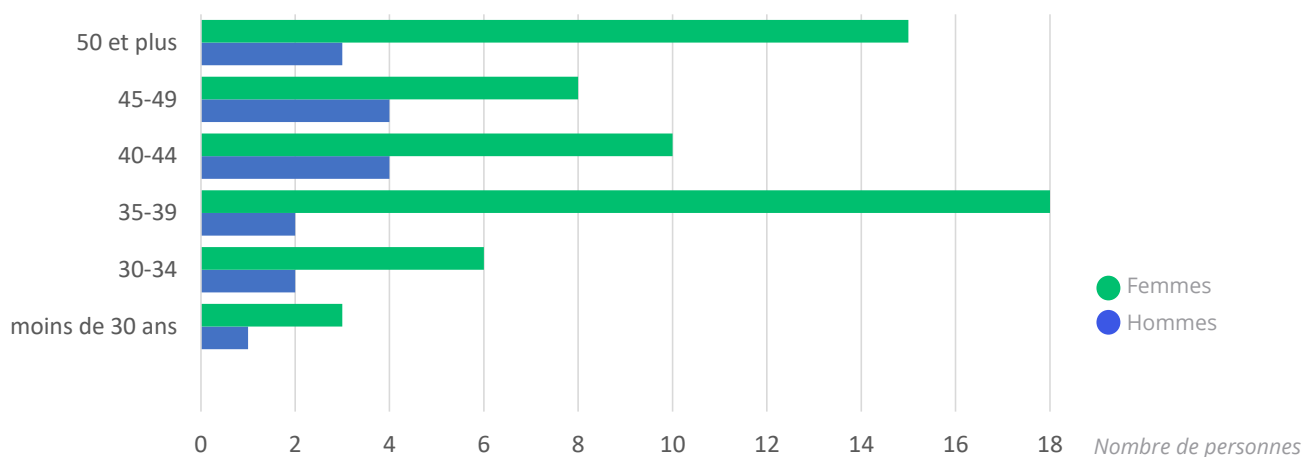


60 femmes (soit 78,95 %)
16 hommes (soit 21,05 %)



70 salariés « non cadre » (soit 92,10 %)
6 salariés « cadre » (soit 7,9 %)

PYRAMIDE DES ÂGES



Mouvements de personnel importants Formations réalisées

L'année 2022 a connu des mouvements de personnel importants (plus d'entrées que de sorties de salariés).

Le nombre d'heures de formation réalisé par l'ensemble du personnel de l'UDAF pour l'année 2022 est de 931 heures.

Relation de travail

Enfin, les relations de travail entre l'UDAF et ses salariés sont régies par la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Yvan KUNTZ
Président

Eric MONGILLON
Directeur Général

Gwladys LEROY
Directrice Adjointe

INSTITUTION FAMILIALE

Direction

Nathalie DUFET
Assistante de direction

Action familiale

Alex DESEZ
Coordinateur Pôle Familiales/Parentalité

Jeanne CLERVOY
Marie-Jo DEREZ
Anne GUILLEMET
Conseillères Conjugales et Familiales

Médiation familiale

Laure CHERLONNEIX
2 Postes vacants
Médiatrices familiales
Secrétariat : **Nathalie DUFET**

ACCUEIL

Rajate ANTAR
Stéphane BERGER
Catherine MAGUET
Christel PORCHET

Alexandre DEY
Psychologue

Aurélie MARY
Référente Droits des Personnes
Accompagnées

Clara DOISNEL (GEPEP)
Chargée de missions
Communication et procédures

Médiation animale

Mathilde LE PIVAIN Équicienne
Secrétariat : **Élodie GUÉRIN**

COMPTABILITÉ INFORMATIQUE
ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Karim CHEMLAL

Directeur Administratif et Financier

Nathalie VALLÉE

Comptable, administration du personnel + 1 poste vacant référent RH

Christophe RICHARD

Assistant Informatique Technicien

Comptabilité services sociaux

Clara CHARRON
Laurianne FERNANDEZ
Sophie MARTINS

Jennifer MOURA
Valérie PORTERET

SERVICE « ACCOMPAGNEMENT BUDGÉTAIRE
ET FAMILIAL »

Paulo MESQUITA Responsable de service
Secrétariat : **Élodie GUÉRIN**

Délégués aux Prestations Familiales

Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du
Budget Familial

Mathilde DUCHEMANN
Muriel PLARD
Monique RIVIÈRE
Secrétariat : **Judicaël PINTO**

Christine DÉTOUCHE
Leïla KOUKEB
Secrétariat : **Élodie GUÉRIN**

Point Conseil Budget (PCB)

Action Logement, Microcrédit, Surendettement,
Bilan socio-économique PRP, Info. collectives...

Élodie DOUVENEAU Conseillère en ESF
Marie-Line POCHOT Conseillère en ESF
Secrétariat : **Roseline FROISSARD**

Tutelle aux Biens des Mineurs

Paulo MESQUITA (agglo, Chartres et sect. Nord)
Muriel PLARD (sect. Sud)
Secrétariat : **Judicaël PINTO**

SERVICE « PROTECTION DES MAJEURS »
Mesures Judiciaires à la Protection des Majeurs
Mesures d'Accompagnement Judiciaire

Christophe LE MERRER Responsable de service
Secrétariat : **Amélie DE SAINT ESTEBAN**

Pôle juridique patrimonial financier

Véronique PASQUER
Geoffrey VIVIEN
Secrétariat : **Coumba KONATÉ/Alexandre MARCHAND**

Pôle « majeurs à domicile »

Isabelle MARC - Coordinatrice Pôle « Majeurs à domicile » Secteur Nord
Isabelle MARC
Adeline LE
Virginie MELIAND
Thomas MORIZEAU
Secrétariat nord : **Stéphanie GUILLAUMOT**
Secrétariat nord : **Nablia LOUZIA**

Guillaume DURAND - Coordinateur Pôle « Majeurs à domicile » Secteur Sud

Guillaume DURAND
Carine SABATIER
Secrétariat Sud + multi-secteur : **Coumba KONATÉ/Alexandre MARCHAND**

Julie GLAUD
Caroline POUPET
Clementine ROTÉ
Secrétariat Sud : **Jessica JULY/Flovie BAY-JOUVE**

Paulin BLAZI
Sandrine LATIMIER
Kathleen OBERDIEDER
Secrétariat Sud : **Marina MOREAU**

Marie PARDESSUS Responsable de service
Secrétariat : **Amélie DE SAINT ESTEBAN**

Pôle ouverture et clôture de mesures

Virginia RICHARD **Maëva POULAIN (Anaïs S-H)** **Sandrine NUGUES**
Secrét. ouverture : **Sabrina JOACHYM** Secrét. ouverture / clôture : **Sandra APOSTOLI**

Pôle « majeurs en établissement »

Tiphaine ROBAK - Coordinatrice Pôle « Majeurs en Établissement »
Ingrid MEULEMAN déléguée multi-secteur établissement / domicile
Mélanie BERCHER
Karine HERMELINE
Lauren LHOSTE
Sylvie PICARD
Teddy PORET
Tiphaine ROBAK
Hélène TASSEAU
Secrétariat : **Katia GOUSSOT**
Secrétariat : **Estelle MAQUIN**

EFFECTIF GLOBAL : 76 salariés



PÔLE
INSTITUTION
FAMILIALE

PÔLE INSTITUTION FAMILIALE

LA REPRÉSENTATION DES FAMILLES

L'UNAF et les UDAF ont été créées en 1945 avec pour mission principale de promouvoir, représenter et défendre les familles et leurs intérêts.

Toute instance traitant d'une thématique en lien avec les familles fait état dans sa composition, par décret ou arrêté préfectoral, de la présence attendue d'un représentant des familles. L'UDAF de l'Eure-et-Loir est alors sollicitée par différentes institutions pour siéger au sein de ces instances, délibératives ou consultatives.

Pour y répondre, l'UDAF propose la désignation de représentants familiaux. Un représentant familial est un bénévole, adhérent d'une association familiale adhérente à l'UDAF.

Notre rôle est d'apporter un avis objectif, neutre et apolitique pour tout ce qui a trait aux intérêts matériels et moraux des familles euréliennes.

Pour 2022, ce réseau représente **132** personnes. Depuis maintenant 3 ans, nous pouvons remarquer une légère augmentation des nouveaux bénévoles. Nombre d'entre eux nous ont connus grâce à leur famille ou leurs amis, eux mêmes engagés dans une association familiale adhérente à l'UDAF. En 2022, nous avons pu recruter 1 nouvelle représentante bénévole. Pour autant, nous restons dans une recherche constante de mobilisation de nouveaux bénévoles pour assurer le renouvellement et la continuité de l'engagement de ceux qui s'impliquent depuis de nombreuses années.

Accueillir de nouvelles personnes au sein de notre réseau est pour le mouvement familial un enrichissement certain. Pour cela, nous avons engagé une réelle réflexion autour de l'accueil individualisé de ces nouveaux bénévoles au sein de l'UDAF, leur intégration au sein du réseau et le soutien dans leur mission de représentation.

En tant qu'acteurs de proximité auprès des familles, les représentants familiaux ont connaissance de leurs difficultés et sont force de proposition et d'évolution auprès des acteurs de terrain (partenaires, collectivités, syndicats, associations, etc.). Ils permettent de faire évoluer les politiques familiales, sociales locales, les dispositifs existants, de faire connaître le positionnement de l'UDAF, de l'UNAF et de l'ensemble du mouvement familial.

En 2022, c'est : 132 bénévoles impliqués
dans 143 représentations soit 653 réunions

| PSDF / EFPEL* | GEES / VQ* | HCV / EDD* | Santé | CCAS / CT* |
|---|---|--|--|--|
| 8 instances 8 bénévoles 32 réunions | 12 instances 16 bénévoles 48 réunions | 18 instances 19 bénévoles 154 réunions | 19 instances 28 bénévoles 198 réunions | 86 instances 88 bénévoles 221 réunions |

*PSDF /EFPEL : Psychologie, Sociologie et Droit de la Famille / Éducation, Formation, Petite-Enfance et Loisirs

*GEES / VQ : Grands Équilibres Économiques et Sociaux / Vie Quotidienne

*HCV / EDD : Habitat – Cadre de Vie / Environnement – Développement Durable

*CCAS / CT : Centres Communaux d'Action Sociale / Collectivités Territoriales (Communautés de communes, EPCI, Communes, Métropoles)



Afin d'accompagner ces bénévoles dans leur mission de représentation, l'UDAF leur propose des temps réguliers d'information et de formation, tout au long de l'année :

Les Rencontres de l'UDAF : réunions sur une demi-journée ou une journée entière avec l'intervention d'un intervenant local ou extérieur, présentant ses actions, ses missions et/ou un dispositif spécifique ou encore une thématique en lien avec les nouvelles réformes mises en place. Tout administrateur UDAF et représentant familial peut y participer. Leur présence respective permet d'enrichir les échanges à l'ensemble du réseau afin de créer des liens et de partager leurs expériences. Dans l'intérêt d'y associer l'ensemble des Mouvements, les Présidents des mouvements adhérents et associés sont également conviés à ces temps forts. Un compte-rendu des informations reçues est systématiquement envoyé à tous les bénévoles du réseau UDAF.

Les représentants familiaux ont ainsi pu participer à 4 rencontres durant l'année 2022 :

| Date | Type de réunion | Thème abordé |
|-------------------|---------------------|--|
| 3 Mai | Rencontre de l'UDAF | Loi Elan : Quels changements pour les représentants familiaux. |
| 4 Avril 30 Mai | Rencontre de l'UDAF | Représentants CAF / UDAF : Actualité de la CAF de l'Eure-et-Loir |
| 14 Sept | Rencontre santé | Actualités des Représentants des Usagers |

Ces rencontres ont réuni près de 20 bénévoles (administrateurs et représentants familiaux confondus).

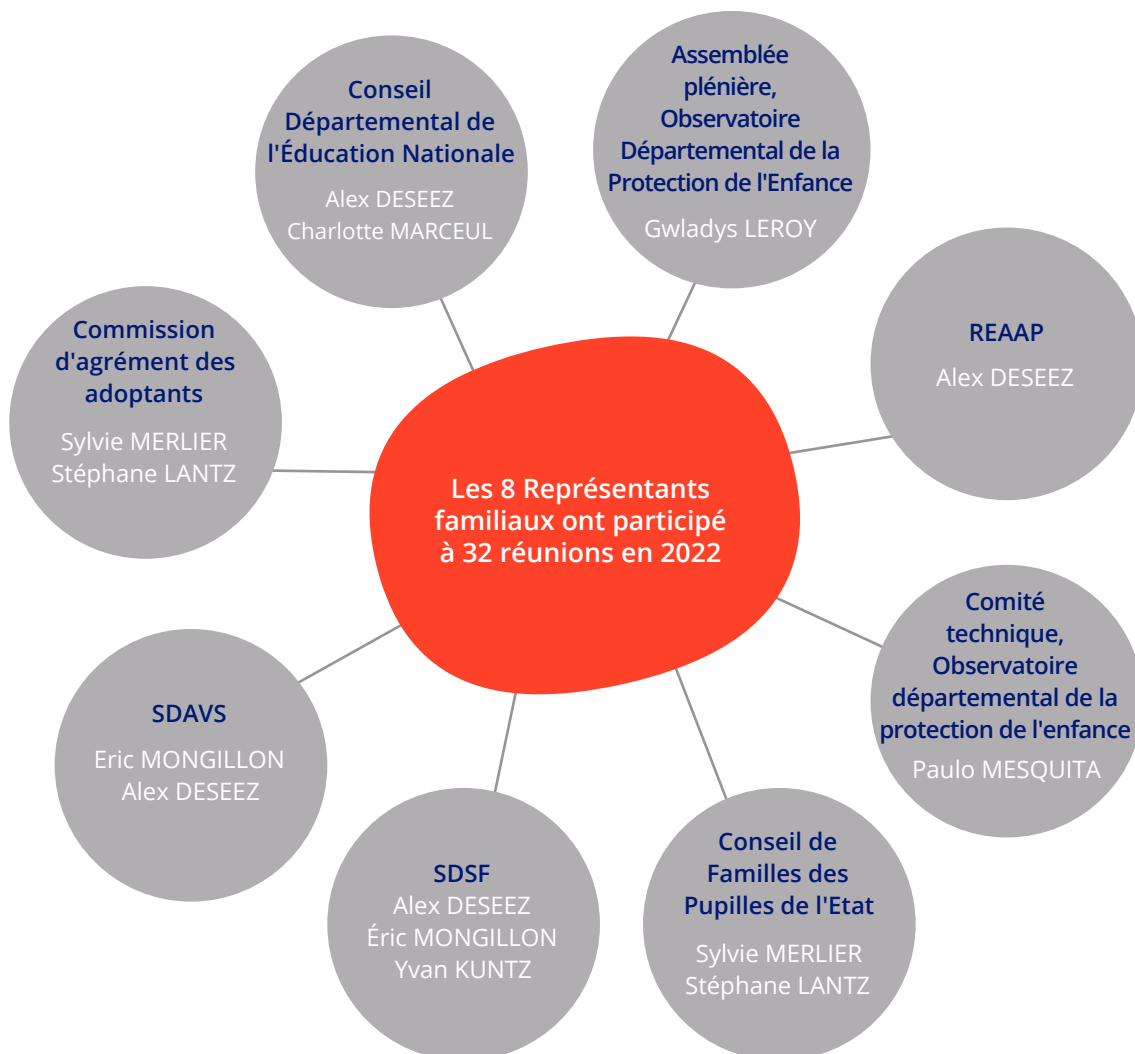


Pour l'année à venir, nous continuerons de proposer de nouvelles journées de formation spécifiques en fonction des besoins des représentants familiaux.

PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE ET DROIT DE LA FAMILLE ÉDUCATION, FORMATION, PETITE-ENFANCE ET LOISIRS

Ce pôle aborde des thématiques complémentaires et transversales, en lien avec la famille, l'éducation et la parentalité, telles que :

- * Les droits des familles,
- * Les droits et la protection des enfants,
- * Le soutien à la parentalité et l'éducation,
- * Les conflits familiaux,
- * La formation des jeunes,
- * Le périscolaire, l'extrascolaire et les loisirs,
- * Les discriminations et l'accès aux droits.



A.F.C.A.S.A. : Association pour la Formation aux Carrières de l'Action Sociale et de l'Animation

R.E.A.A.P. : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

S.D.S.F. : Schéma Départemental des Services aux Familles

S.D.A.V.S. : Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale

GRANDS ÉQUILIBRES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

VIE QUOTIDIENNE

Ce pôle concerne des domaines en lien avec :

- * Les politiques familiales et sociales locales,
- * La gestion du budget des familles et la consommation,
- * L'accès et le développement des services de proximité,
- * La mobilité.

“

Les 16 représentants familiaux ont participé à 48 réunions en 2022

Commission de surendettement

.....
Marie France DENIS

Commission départementale des taxis et des voitures de petite remise

.....
Nicole CLEDAT
Geneviève COQUIN

MSA Beauce Coeur de Loire

.....
Brigitte OZAN

Chambre des Notaires

.....
Janine MILON
Nicole CLEDAT

CDCA

.....
Rachida MOUNI
Nicolas DOUTRIAUX

Comité local des usagers Agglomération drouaise

.....
Yvan KUNTZ

Jury pour la création de réparations pénales

.....
Gwladys LEROY
Yvan KUNTZ

Commission tripartite des taxis de l'agglomération drouaise

.....
Nicole CLEDAT

Commission tripartite des taxis de l'agglomération chartraine

.....
Nicole CLEDAT

CCSPL du SDE 28

.....
Éric MONGILLON
Yvan KUNTZ

CAF 28 CA et commissions internes

.....
Sophie AUGUSTE-MILON
Rachida MOUNI
Liliane CORDIOUX
Noéline LEROY
Charlotte MARCEUL
Sylvie RIVAUD
Dorine JEANDROZ
Séverine LEVY

La commission de surendettement est en corrélation avec les missions menées par le Point Conseil Budget de l'UDAF qui propose notamment de l'information au surendettement.

Il en est de même pour la CDCA qui est en lien avec nos actions auprès des aidants et tuteurs familiaux mais également avec le service « Protection des Majeurs ».

CDCA : Commission Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CDEAMFEE : Commission Départementale des Aides au Maintien des Fournitures d'Énergie, d'Eau et de téléphone

CCSPL : Commission Consultation des Services Publics Locaux

SDE : Syndicat Départemental d'Energies

CDAC : Commission Départementale de l'Aménagement Commercial



Les 19 représentants familiaux ont participé à 154 réunions en 2022

HABITAT - CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce pôle aborde les thèmes suivants :

L'habitat et le logement : les aides, le parc social et privé, l'accèsion à la propriété, l'amélioration et l'adaptation de l'habitat, le droit au logement opposable, l'accès et le maintien dans le logement, etc.

L'environnement et le développement durable : la précarité énergétique, la gestion des déchets, l'écologie, les éco-labels et éco-gestes, les énergies renouvelables, etc.

Habitat Eurélien Conseil d'administration et commission d'attribution
Chantal BOUQUERY

SOLIHA SOLIHA AIS (Agence Immobilière Sociale) Conseil d'administration
Sylvie RIVAUD

Conseil départemental de l'habitat
Michel PASQUER

Commission de médiation DALO
Gwladys LEROY
Annie SALAÛN

CCAPEX Commissions plénières et sous-commissions
Michèle BORDIER
Hugues de CHAMMARD
1 poste vavant

CCAPEX Commissions plénières et sous-commissions
Annie SALAÛN
Jean-Luc ANQUETIL
Josselyne VIGNON

Logement Dunois Conseil d'administration et commission d'attribution
Annie SALAÛN
Michel PASQUER

PLH
Yvan KUNTZ
Jean-Luc ANQUETIL
Alex DESEEZ

Nogent Perche Habitat Conseil d'administration et commission d'attribution
Alice CHRISTMANN

Commission de médiation du code de la construction et de l'habitat
Éric MONGILLON

COATEL Commission d'admission "Maison Relais"
Aurélie MARY
Guillaume DURAND

Habitat Drouais Conseil d'administration
Jacqueline RUAULT

Il peut arriver que certaines situations présentées notamment lors des commissions CCAPEX et DALO puissent concerner des personnes accompagnées par les services de l'UDAF. Quand le délégué référent de la situation a connaissance de ce passage en commission, il rédige une note, transmise au représentant familial concerné, qui pourra alors la communiquer lors de la réunion. Pour autant, le rôle du représentant familial reste de représenter l'ensemble des familles euréliennes en toute neutralité et impartialité.

Instance de suivi des situations complexes dans le domaine de l'habitat
Guillaume DURAND

SANTÉ

Ce pôle concerne les thématiques suivantes :

- Les droits et la prise en charge des usagers dans le système de santé français ;
- L'hôpital : représentation des usagers, place des aidants familiaux ;
- L'organisation des soins et de la santé publique.

PDALHPD

Alex DESEEZ
Gwladys LEROY

CDEAMFEE - FSL

Michèle BORDIER
Charlotte MARCEUL

CIL de Chartres Métropole

Jean-Luc ANQUETIL
Michèle BORDIER

Chartres Habitat Métropole Conseil d'administration

Jean-Luc ANQUETIL

ADIL 28 - 45

Gwladys LEROY

CDU - CALME
Michelle METAYER
Roselyne HUET

Hôpital de Châteaudun
Conseil de surveillance et
commissions internes
Christelle ROUIDI

Hôpital de Bonneval
Conseil de surveillance
Annie SALAÛN

Hôpital de La Loupe
CDU et Conseil de
surveillance
Danièle DROUET
Josette VARENNE

Hôpital de Dreux
CDU et commissions internes
Monique ROBILLARD
Christian BOZET

Hôpital de Nogent le Rotrou
CDU ET Conseil de
surveillance
Françoise VAGANAY
Denise HUILLERY

**CDU - Les Hôpitaux privés
de Chartres**
Chantal ALVES
Jocelyne LOUW

**CTS ARS et commissions
sectorielles**
Martine VANDERMEERSCH
Monique ROBILLARD

**CPAM - Conseil
d'administration et
commissions internes**
Sandrine QUENOUILLE
1 poste à pourvoir

ADOC 28
Marie-Thérèse COQUEMONT

CODAMUPS
Janine MILON
Nicole CLEDAT

**Comité départemental
des soins palliatifs**
Madeleine CROGUENNEC

EHPAD Nogent le Rotrou
Conseil de vie sociale
Françoise VAGANAY

CDU du COREL
Christiane LETERTRE
Annick FOSSE

**Hôpitaux de Chartres
CDU**
Rachel BRISAVOINE
Denise RENO
Edith LAGRANGE GIRARD
Rachida MOUNI

**Hôpitaux de Chartres
Conseil de surveillance**
Yvan KUNTZ

CICAT
Gwladys LEROY

Psychiatrique de territoire
Gwladys LEROY
Yvan KUNTZ

Les représentants de ce pôle échangent fréquemment sur les problématiques locales dans le domaine de la santé. Ils s'investissent notamment de manière collégiale dans la démarche du groupement hospitalier de territoire.

L'UDAF, grâce à ses représentants, est très active et impliquée dans ce domaine et souvent consultée pour avis par les institutions concernées telles que l'Agence Régionale de Santé.

ADIL : Association Départementales d'Information sur le Logement

ADOC : Association pour le Dépistage Organisé des Cancers

CALME : Centre d'Action Libérateur Mal-être Ethylique

CDEAMFEE : Commission Départementale des Aides au Maintien des Fournitures d'Énergie, d'Eau et de téléphone

CDU : Commission Des Usagers

CIL : Centre d'Information sur le Logement

CODAMUPS : Comité Départemental de l'Aide Médicale de l'Urgence, de la Permanence de Soins et du transport sanitaire

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COREL : Centre d'Onco-Radiothérapie en Eure-et-Loir

CTS ARS : Conseil Territorial de Santé de l'Agence Régionale de la Santé Région Centre-Val de Loire

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PPSAS : Parcours Préventif en Santé Affective et Sexuelle

Les 28 représentants familiaux ont participé à 198 réunions en 2022

CCAS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les **88** représentants
familiaux
ont participé à **221**
réunions en 2022

Ces instances abordent notamment :

- * Les besoins et constats locaux ;
- * Les services proposés aux habitants et leur accessibilité ;
- * Le « bien-vivre ensemble » et la citoyenneté.

CCAS Conseil
d'administration (et
autres commissions
internes)
75 représentants

Conseil de
développement
Agglo du Pays
de Dreux
Nicole CLEDAT

CIAS
Chartres
Métropole - Conseil
d'administration
Charlotte MARCEUL
Jean François
MORIZEAU

Conseil de
développement
Chartres Métropole
Éric MONGILLON
Yvan KUNTZ

Conseil de
développement
SMET du canton de
Maintenon
Jocelyne LOUW

Conseil de
développement
Coeur de Beauce
Philippe ROUSSEAU

Jury Diplômes
Funéraires
Éric MONGILLON

Conseil de
développement
SMET Entre Beauce
& Perche
Roselyne HUET

CCSPL
Agglo du Pays de
Dreux
Jocelyne VIGNON

CCSPL
Commune de
Mainvilliers
Christiane LETERTRE
Michel PASQUER

SIA du Perche
Françoise VAGANAY

Conseil de
développement
du Perche
Françoise VAGANAY
Denise HUILLERY

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

SIA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement

SMET : Syndicat Mixte d'Etude Territoriale

SMEP : Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation

ALLO INFO FAMILLES

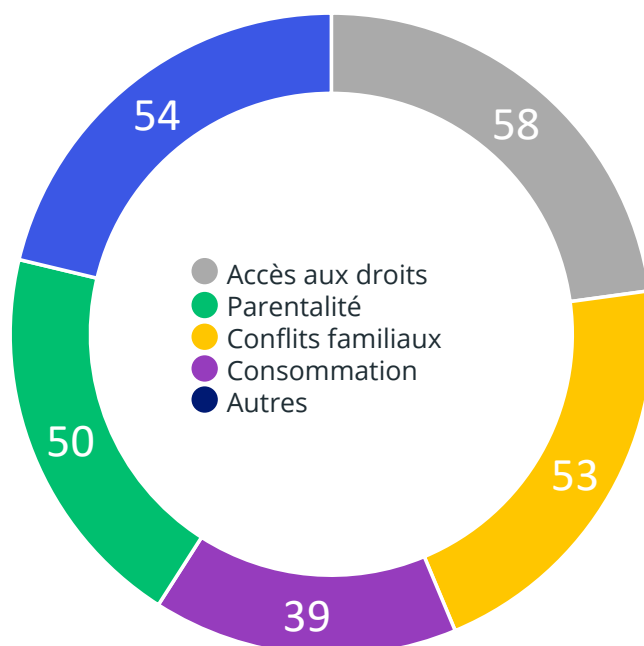
Ce dispositif s'adresse à toute famille, quelle que soit sa situation sociale et familiale : usager, professionnel ou bénévole.

Accessible par téléphone ou par courriel, son but premier est d'informer et orienter les familles dans leur demande sur toute thématique en lien avec la vie quotidienne et familiale (accès aux droits, emploi, logement, consommation, budget, santé, loisirs, éducation, famille, violence conjugale...).

L'UDAF bénéficie d'un réseau développé de partenaires et de professionnels. On constate que ces mêmes partenaires font parfois appel à « Allo Info Familles » pour des questions restées sans réponse dans leurs propres services.

Nous pouvons constater que l'activité de ce service a connu une augmentation. De plus les questionnements des familles autour des conflits et des violences au sein de la famille ont connu une réelle augmentation durant cette année (+231% par rapport à 2021).

En 2022, nous recensons un total de **254** prises de contacts dont **185** appels téléphoniques, **47** courriels reçus et **22** personnes qui se sont présentées physiquement dans nos locaux évoquant des questionnements ou problématiques dans différents domaines et plus particulièrement les suivants :



Les données du graphique indiquent la répartition des premiers contacts reçus en fonction des thématiques.

“

Chaque demande est prise en charge par le Coordinateur de l'Action Familiale de l'UDAF, Travailleur Social de formation, qui tente d'identifier précisément la demande en effectuant une évaluation globale de la situation et d'y apporter une réponse adaptée.

La spécificité, voire la complexité de certaines demandes nécessite parfois la sollicitation des services internes de l'association ou des partenaires extérieurs avant d'apporter une réponse sûre à la personne. Ce service n'est pas une simple banque de données. Le Coordinateur s'attache à orienter les familles vers l'interlocuteur le plus adapté, en fonction de la problématique évoquée.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX AIDANTS ET TUTEURS FAMILIAUX

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ». Elle réaffirme le principe de priorité familiale. Ce principe est en partie consacré à un droit nouveau pour les tuteurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».

Dans ce cadre, le service de l'UDAF propose :

- Des informations d'ordre général : en amont d'une mesure de protection, durant l'exercice et à la clôture de la mesure.
- Du soutien technique : le soutien est personnalisé et varie en fonction de chaque situation. Il peut porter sur les documents à rendre au juge des tutelles et leur formalisation ou encore des questions sur le droit des personnes accompagnées mais aussi des aidants qui nous contactent.

Nous distinguons trois profils de personnes nécessitant une aide ponctuelle :

- Ceux ayant été nommés tuteurs ou curateurs pour l'un des membres de leur famille
- Les personnes aidantes qui accompagnent au quotidien une personne en situation de dépendance
- Les aidants qui souhaitent prendre connaissance de leurs droits.

L'interview



“ Qui êtes-vous ?
Je m'appelle Alex Deseez je suis Coordinateur de l'Institution Familiale à l'UDAF de l'Eure-et-Loir.

Qu'est-ce que l'ISATF ?

C'est un service qui s'adresse aux aidants et tuteurs familiaux. L'objectif de ce service c'est de pouvoir écouter, accompagner et orienter si nécessaire des aidants familiaux et des tuteurs familiaux.

Qu'est-ce qu'un aidant ou un tuteur familial ?

Ce sont 2 statuts bien différents. Un aidant familial est une personne qui accompagne un proche au quotidien dans les actes de la vie quotidienne [...]. Et un tuteur familial accompagne juridiquement la personne suite à une décision de justice dans le cadre de son accompagnement administratif et financier. Toutefois, un tuteur familial est aussi étroitement en lien avec un aidant puisqu'un tuteur est aussi aidant.

Que propose ce service ?

Ce service est une ligne d'information par téléphone, mail ou rencontre physique [...]. Ayant pour objectif d'écouter, d'accompagner, d'orienter les aidants et les tuteurs familiaux de manière individuelle ou par le biais de formations collectives auprès de structures associatives ou des institutions qui viennent en aide aux adultes en situation de handicap notamment, [...], pour expliquer ce qu'est ce statut de tuteur familial ou d'aidant et pour leur expliquer leur droit en tant qu'aidant, aidé et tuteur.

Qu'a fait l'UDAF pour les Tuteurs et les Aidants Familiaux ?

En 2022, ce service a accompagné et orienté près de 150 personnes par téléphone, par mails ou sur rendez-vous. De

plus de nombreuses actions collectives ont pu être mises en place sur l'ensemble du département, notamment à destination des aidants familiaux, comme le salon des aidants familiaux, la caravane des aidants familiaux ou encore handivillage. Cette année fut marquée par la mise en place de partenariats durables avec des nouveaux organismes médico-sociaux (PEP, APF) en contact quotidiennement avec des tuteurs ou des aidants familiaux.

Y a-t-il des tendances pour 2023 ?

Pour 2023 nous souhaitons pérenniser les partenariats mis en place au cours des années précédentes, notamment avec les DAME, les foyers d'hébergement et les SAVS du département. L'UDAF est impliquée, depuis sa création, dans l'organisation et la mise en place du salon des aidants familiaux qui a lieu chaque année depuis maintenant 4 ans et souhaite continuer de s'investir dans cet événement majeur pour les aidants familiaux eurélien. De plus nous avons souhaité, avec le soutien de la Responsable de l'Espace Ressources Handicap, géré par les PEP28, relancer le forum annuel « L'avenir Handiscuter » qui avait pour objectif de mettre en lumière les services gravitant autour du handicap sur l'ensemble de notre département. Ainsi nous sommes heureux de pouvoir rouvrir les portes de ce forum en mai 2023. L'objectif étant d'expliquer aux parents d'enfants en situation de handicap, leur rôle en tant qu'aidant, et aux jeunes accompagnés dans les DAME, quels sont leur rôle, leur droit et leur obligation en tant qu'aidé.

Pour répondre à l'ISATF, l'UDAF propose :

Une aide individuelle, par téléphone ou par courriel: information, conseil, orientation et soutien technique auprès des aidants, pour les tuteurs et curateurs familiaux mais également auprès de familles dont aucune mesure de protection juridique n'est encore prononcée pour la personne à protéger.

Des interventions collectives dans des structures d'accueil ou d'hébergement pour enfants et adultes en situation de handicap ou personnes âgées pour sensibiliser à la notion de protection juridique. De plus nous mettons en place des actions collectives auprès des professionnels des structures du secteur social et médico-social permettant d'appréhender au mieux les démarches administratives ainsi que l'utilité d'une mise sous protection d'une personne accompagnée.

Une rubrique spécifique sur son site internet « Aidants et Tuteurs Familiaux »

L'accompagnement proposé par l'UDAF est assuré par le Coordinateur de l'Action Familiale, Éducateur Spécialisé de formation.

Ce service rencontre une augmentation de fréquentation par rapport à l'année 2021 (près de 42%). Nous constatons que les familles qui prennent contact avec le service ISATF sont régulièrement orientées par nos partenaires mais aussi grâce à la communication mise en place depuis près de deux ans autour de nos activités et plus particulièrement pour les aidants familiaux.

Concernant les interventions extérieures nous avons pu intervenir auprès de structures partenaires : le service social de l'Hôpital Henry Ey de Bonneval, le DAME de Châteaudun, le Dispositif d'Emploi Accompagné co-géré par l'association « Vers l'Autonomie » et les PEP28, le Service d'Accompagnement à la Vie Active, lui aussi

géré par l'association « Vers l'Autonomie » ou encore les différentes MDSC (Maison Départementale des Solidarités et de la Citoyenneté) de notre département.

L'objectif étant d'informer et de sensibiliser les professionnels ou encore les personnes accueillies de la structure aux différentes mesures de protection mais aussi aux rôles qu'ils peuvent avoir dans la mise en place d'une mesure de protection.

De plus, l'UDAF de l'Eure-et-Loir est aussi investie dans les forums ou salons thématiques. Ainsi, en 2022, nous avons participé activement à l'organisation et à la mise en place du Salon des Aidants familiaux qui s'est déroulé sur la commune de Châteaudun, au Salon des associations de Chartres, au forum Handivillage organisé par l'APF et la Jeune chambre des métiers, à la Caravane des aidants ou encore à la Journée Nationale des Aidants organisée par l'APF.

En 2022, nous recensons un total de

144

prises de contacts dont :

96 appels téléphoniques,



29 courriels reçus



19 rencontres dans nos locaux.



LE CAFÉ DES PARENTS



Créé en 2009, cet accompagnement collectif proposé à tout parent évolue et se développe tant sur les thématiques abordées que sur le maillage territorial.

Soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental et l'UNAF (dans le cadre des Conventions d'Objectifs), cette action est intégrée à la politique locale engagée dans le cadre du soutien à la parentalité.

En 2016, l'UDAF a obtenu la labellisation par le réseau national « Parents solos & Compagnie » pour le groupe spécifique qui se tient à Chartres.

Le « Café des parents » est un espace / temps de partage et d'écoute réciproques entre parents dont l'objectif principal est de mettre en valeur, à travers l'échange, leurs capacités à « être parent ». Il s'agit également, pour certains, de les rassurer dans leur rôle et leur manière d'agir ou d'interagir avec leurs enfants.

Ces échanges constructifs entre parents se déroulent dans le respect des opinions de chacun, de la confidentialité des échanges et d'un temps de parole équitable pour chaque participant.

Les thèmes abordés lors de ces rencontres mensuelles sont liés à la parentalité et à l'éducation, mais aussi aux relations avec la famille élargie, avec les amis, les voisins, et plus généralement à l'organisation de la vie quotidienne. Des événements précis dans la vie des familles peuvent également être évoqués : la rentrée scolaire, la reprise du travail, le deuil, les séparations, etc. Ce sont les participants eux-mêmes qui définissent les thématiques d'une séance à l'autre.

Voici plusieurs exemples de thématiques abordées lors de ces groupes de parole :



- Notre vie de parents : les hauts et les bas
- Comment gérer les émotions de mes enfants ?
- Comment composer avec sa propre famille ?
- Wesh ! Mes darons ne comprennent rien
- Jouer c'est grandir
- Gérer au mieux son budget, est-ce une affaire de famille ?
- L'alimentation chez l'enfant

Les Conseillères Conjugales et Familiales qui animent ces groupes réalisent, en amont des séances, un travail de recherche afin d'introduire la séance par l'étude d'un support (livret, vidéo, chanson, article). Cette base de discussion amène les participants à partager leur avis et leur expérience, voire même des conseils.

Pour la mise en place de chacun de ces groupes, l'UDAF a une démarche semblable : est-ce que la création de ce groupe répond à un besoin local identifié ? Quel partenaire local pourrait être porteur (et mobilisateur) de l'action ? C'est avec ces partenaires que sont signées des conventions partenariales faisant état des modalités d'intervention.



Fréquentation

La fréquentation varie de 2 à 20 parents à chaque rencontre.

Déroulement des séances

Le bilan sur le déroulement des séances est positif tant sur l'implication des participants que sur la richesse des échanges et le bien-être exprimé par les parents.

L'année 2022

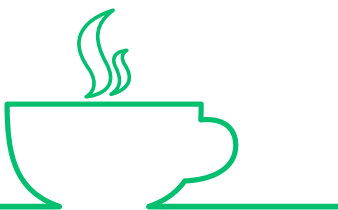
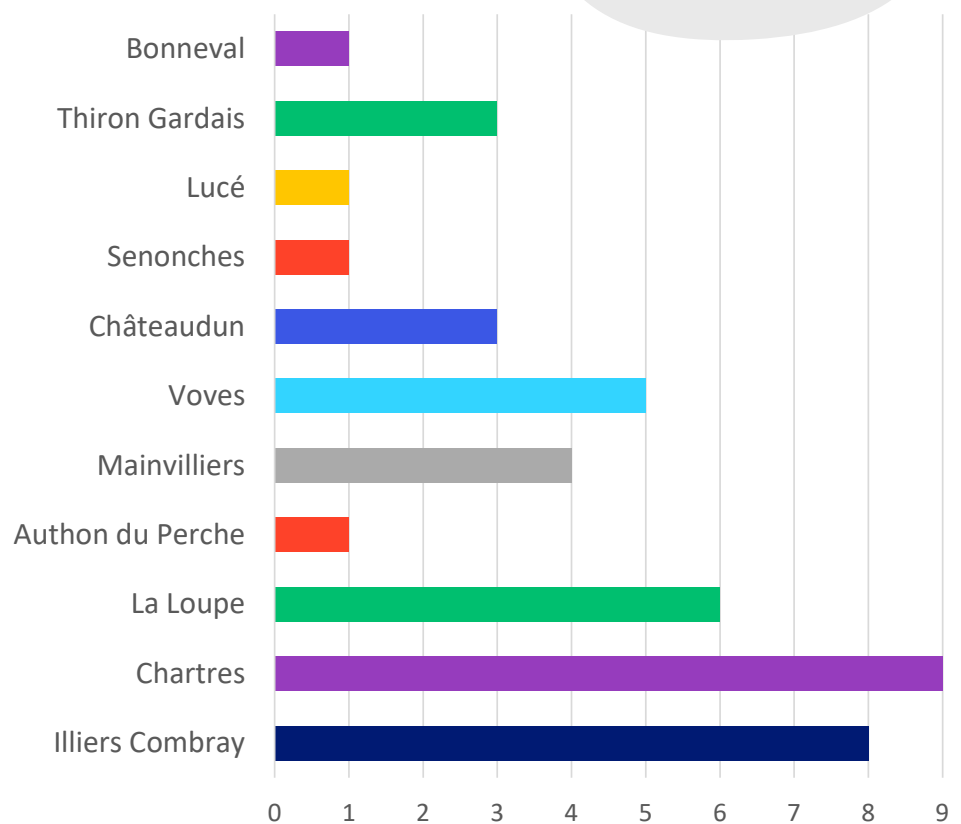
L'année 2022 a connu une baisse du nombre de séances de Café des Parents. Cela peut s'expliquer par la mise en place de nombreux événements autour de la thématique de la parentalité par les différents partenaires du territoire.

Communication

Le travail de communication engagé depuis 2020 a permis de développer cette action en parentalité. Nous constatons que les groupes de paroles mis en place au FAC et au DAME de Mainvilliers rencontrent un réel succès et tendent à se développer auprès de nouveaux partenaires du Médico-Social. De plus, la création des postes de chargés de Coopération sur les différents bassins de vie nous facilitent l'accès à de nouveaux secteurs qui n'étaient pas encore bénéficiaires d'actions en parentalité.



En 2022, 42 séances de « Café des Parents » ont eu lieu dans 11 communes et dans 14 structures différentes



CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

Le conseil conjugal et familial a pour objet d'accompagner les couples, les parents ou les familles qui rencontrent une difficulté à un moment de leur vie (communication intrafamiliale difficile voire rompue, difficulté éducative, infidélité, chômage, séparation, handicap, deuil, etc.).

Les entretiens sont menés par des Conseillères Conjugales et Familiales diplômées (formation de 3 ans, créée par la loi de 1972) qui participent tous les deux mois à un groupe d'analyse de pratiques. Elles sont liées par le secret professionnel.

Les Conseillères Conjugales et Familiales aident des couples et des familles à communiquer, à comprendre l'origine du problème, dans un lieu neutre, afin de les aider à trouver par eux-mêmes les solutions envisageables pour améliorer leur situation.

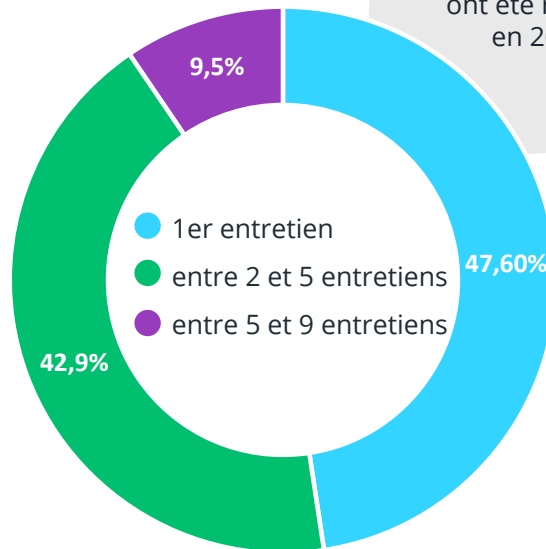
Elles reçoivent aussi des personnes seules (avec une problématique conjugale ou familiale).

Ces professionnelles peuvent être amenées à orienter les personnes reçues vers d'autres partenaires, en fonction de la problématique identifiée lors du premier entretien (médiateur familial, psychologue, médecin traitant, travailleur social, juriste, etc.).

Ce service est proposé depuis 2009. L'UDAF dispose depuis 2017 d'une reconnaissance par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité en tant qu'Établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF). En 2019 cette reconnaissance est devenue Établissement de Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (EVARS).

“

59 entretiens ont été réalisés en 2022



Quelques données extraites des fiches de synthèse saisies pour chaque entretien en 2022 :

74%
des personnes sont venues en couple

26-35 ans
[25%]

Tranche d'âge



Connaissance du service
des proches qui ont eux-mêmes bénéficié du service ou via le site internet de l'UDAF ou encore via les Médecins Traitants et Assistantes Sociales

36,68 €
Coût moyen de la séance

Raisons évoquées

- 70 % → Difficultés de communication entre conjoints
- 9 % → Difficultés de communication au sein de la famille
- 15 % → Conflits - violences conjugales - violences intra familiales
- 6 % → Événements de la vie (naissance, décès,...)

12h - 14h / 16h - 18h

Les plages horaires les plus sollicitées sont le vendredi après-midi et le mercredi en fin de journée et de plus en plus sur le temps de midi



Les lieux d'habitation des personnes reçues (53 communes recensées)

54% Chartres et ses alentours
13% Châteaudun et ses alentours



41 entretiens ont conclu à une fin d'accompagnement et 38 à une orientation vers un autre professionnel (Médiation Familiale, CIDFF, Psychologue, Assistante Sociale, etc.)

L'ÉDUCATION AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE

En 2013, l'UNAF et les UDAF ont obtenu un agrément par le Ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire à l'enseignement public, ce qui a ainsi permis la mise en place de ce dispositif par l'UDAF de l'Eure-et-Loir. De plus, depuis 2017 nous bénéficions d'une reconnaissance par la DDETSPP et plus particulièrement de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en tant qu'Établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF). En 2019 cette reconnaissance est devenue Établissement de Vie Affective Relationnelle et Sexuelle (EVARS) et nous a permis

d'obtenir une subvention supplémentaire, valorisant ainsi l'investissement et le travail mis en place sur ces 7 dernières années.

Cette reconnaissance nous permet aujourd'hui de mettre en place un centre de documentation ouvert à tous sur toutes les thématiques liées à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.

Beaucoup de jeunes évoluent dans un monde où ils sont parfois perdus devant la diversité des informations reçues et où il est essentiel de leur apporter un temps de réflexion sur tout ce qui a trait à la sexualité et plus généralement aux relations affectives et sociales.

Dans ce cadre, l'UDAF de l'Eure-et-Loir propose des interventions ponctuelles dans les établissements scolaires mais aussi dans les structures du médico-social accueillant des adolescents. Elles sont animées par des Conseillères Conjugales et Familiales, salariées de l'UDAF.

Depuis 4 ans, les interventions se font en binôme au sein de ces

établissements. Cela permet d'enrichir leurs interventions et de mutualiser les moyens.

Dans les établissements scolaires, ces séances durent environ 1h30 et ont lieu une fois par an par classe. Pour permettre un échange plus libre, chaque classe bénéficie de deux séances : l'une pour les filles et l'autre pour les garçons.

Dans les établissements du médico-social, les séances durent 2 heures et ont lieu entre 2 et 10 fois par an, en fonction des besoins du public accueilli.

“

L'intervention en Éducation Affective, Relationnelle et Sexuelle (E.A.R.S.) a pour intérêt de prendre en considération les bouleversements des adolescents, en parler avec eux et leur apporter des repères leur permettant d'exercer leur esprit critique. Il s'agit de les amener à se questionner sur les relations à soi et à autrui.



L'UDAF tente de faciliter au mieux l'accès à ce service, sur le plan financier mais également en termes d'accessibilité : en plus de Chartres, Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, des entretiens sont possibles sur la commune de Nogent le Rotrou dans les locaux du Pôle Enfance Famille qui met à disposition une salle aménagée par l'UDAF. Il en est de même pour la Résidence Habitat Jeunes Charles Brennus à Châteaudun qui loue à l'UDAF une salle aménagée pour la Médiation Familiale et le Conseil Conjugal et Familial. Pour 2023 nous souhaitons développer cette activité sur le drouais, notamment avec des nouveaux partenariats tels la Maison des Femmes située à Dreux et le CCAS de Vernouillet qui nous mettraient, tous deux, des locaux à disposition.

Les échanges portent sur des sujets et questionnements différents en fonction des groupes : la sexualité, l'amitié, la confiance, l'engagement, l'égalité, le respect de soi, la tolérance, la contraception, les genres, etc.

Pour définir les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces séances, des conventions sont établies et signées par les deux parties (établissement/UDAF).

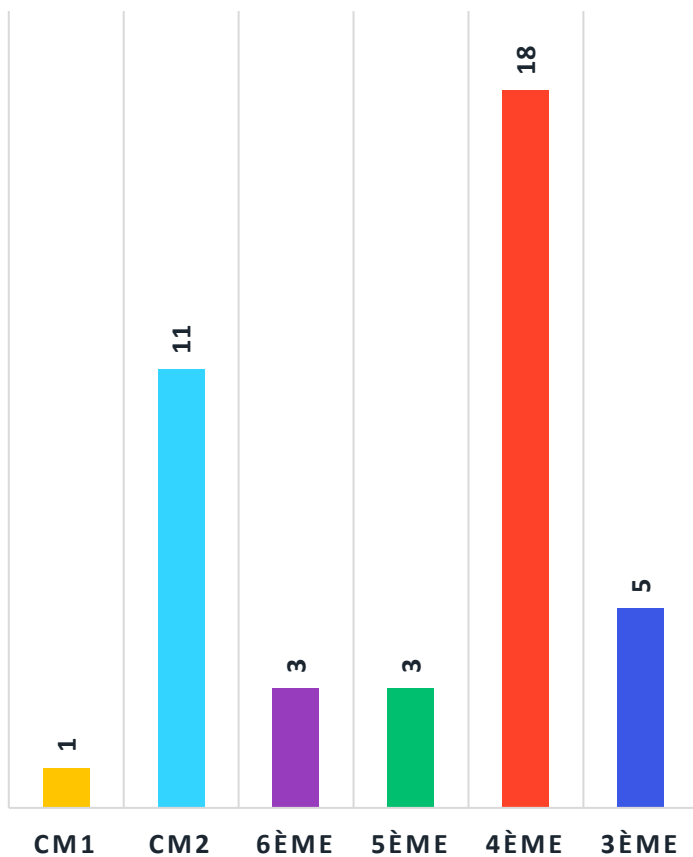
Une participation financière est demandée aux établissements scolaires pour permettre l'intervention des Conseillères Conjugales et Familiales de l'UDAF. L'obtention de différentes subventions nous a permis

d'appliquer un abattement sur les interventions dans le milieu scolaire mais aussi dans les centres sociaux éducatifs.

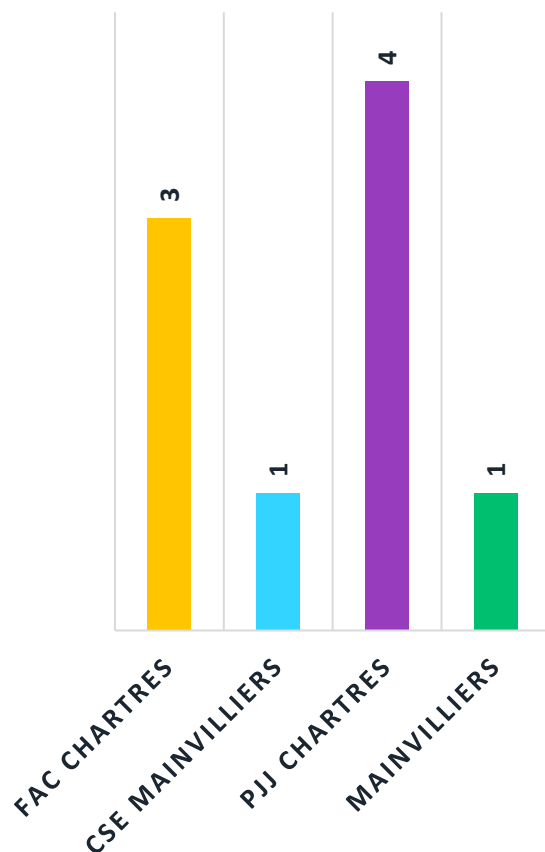
Cette action tend à se développer et les sollicitations se multiplient. Initialement prévues pour les collégiens, des interventions sont désormais effectuées auprès des classes de primaires. Ces interventions nécessiteront évidemment une réflexion autour du mode d'intervention qui devra être adapté à l'âge des jeunes et aux besoins identifiés par le corps enseignant.

En 2022, 50 séances ont été réalisées par les Conseillères de l'UDAF, réparties sur 8 établissements scolaires et 4 structures du médico-social.

Répartition milieu scolaire :



Répartition milieu médico-social :



LA MÉDIATION FAMILIALE

Proposée initialement aux parents désireux de maintenir leurs rôles parentaux au-delà de la séparation, la médiation familiale s'adresse aujourd'hui à la famille dans sa diversité : parents, adolescents, grands-parents, fratries adultes, familles recomposées, etc.

Elle est un mode privilégié de règlement alternatif des conflits. En fonction des besoins des personnes, il existe :

La médiation entre parents séparés pour par exemple : organiser l'après séparation ;

La médiation intergénérationnelle pour par exemple : prendre une décision de placement d'un proche dépendant ;

La médiation parents / adolescents pour des difficultés de communication ou en rupture de lien ;

La médiation entre parents et grands-parents en rupture de lien avec leurs petits-enfants ou en prévention ;

La médiation aidants-aidés nouveau service créé en 2020 grâce au partenariat UDAF 28 - UNAF - CNSA, pour accompagner les aidants et les aidés dans une problématique familiale et/ou intergénérationnelle.

La demande de médiation familiale peut être spontanée ou sur orientation du Juge aux Affaires Familiales au cours notamment d'une procédure de séparation. Dans tous les cas, elle se mettra en place uniquement si les personnes concernées en sont d'accord.

Elle permet de restaurer la communication et d'aider les personnes à trouver leurs solutions et des accords mutuels, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.

Ce professionnel intervient selon des principes déontologiques définis pour cet accompagnement : le consentement libre et éclairé des personnes, la confidentialité des entretiens, la non-divulgateur à des tiers des accords conclus et l'impartialité.

Si les personnes le souhaitent, un protocole d'accord peut être rédigé. Il leur est possible de le faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales. L'homologation de leur protocole lui donne force exécutoire, comme l'est un jugement.

Dans le cas où la rencontre physique entre les personnes n'est pas possible (éloignement géographique ou impossibilité de se déplacer), le Service de Médiation Familiale de l'UDAF de l'Eure-et-Loir propose désormais la médiation par visioconférence afin de ne pas freiner la volonté des personnes et répondre à leurs besoins.



Ouvert en septembre 2016, le service de l'UDAF est composé de deux Médiatrices Familiales, titulaires du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial et d'une Secrétaire.

Elles peuvent recevoir les personnes sur différents lieux situés sur trois communes :



Chartres - dans les locaux de l'UDAF ou en centre-ville (183 dossiers)
Châteaudun - dans les locaux de la Résidence Habitat Jeunes (9 dossiers)
Nogent-le-Rotrou - dans les locaux du Pôle Enfance Famille (11 dossiers)
Par téléphone - (73 dossiers)

Les personnes souhaitant mettre en place ce processus sont reçues, sur rendez-vous, par l'une des Médiatrices Familiales. Le premier entretien, gratuit, a pour objet de présenter aux personnes l'intérêt et le fonctionnement de cet accompagnement. Si les personnes souhaitent s'engager dans une médiation familiale, des entretiens réguliers ont lieu, tous les 15 jours environ, en présence des personnes concernées. Chaque personne intégrée dans le processus participe financièrement en fonction de ses revenus personnels et selon un barème national.

276
dossiers
ont été **OUVERTS**

40 dossiers (18,38%) dans le cadre de la double convocation (orientation du Juge avant audience),

161 dossiers (56%) dans le cadre des médiations conventionnelles (demande spontanée des familles),

75 dossiers (3,1%) dans le cadre des médiations judiciaires / médiations ordonnées (orientation du Juge après audience).

933 entretiens
de médiation
ont eu lieu

26 personnes bénéficiaires de séances de Médiation Familiale en cours au 31 décembre 2022.

462 personnes ayant reçu un entretien d'information.
239 personnes bénéficiaires de séances de Médiation Familiale terminées en 2022.

206 personnes ayant reçu une présentation de la Médiation Familiale.

120
processus
ont été effectués

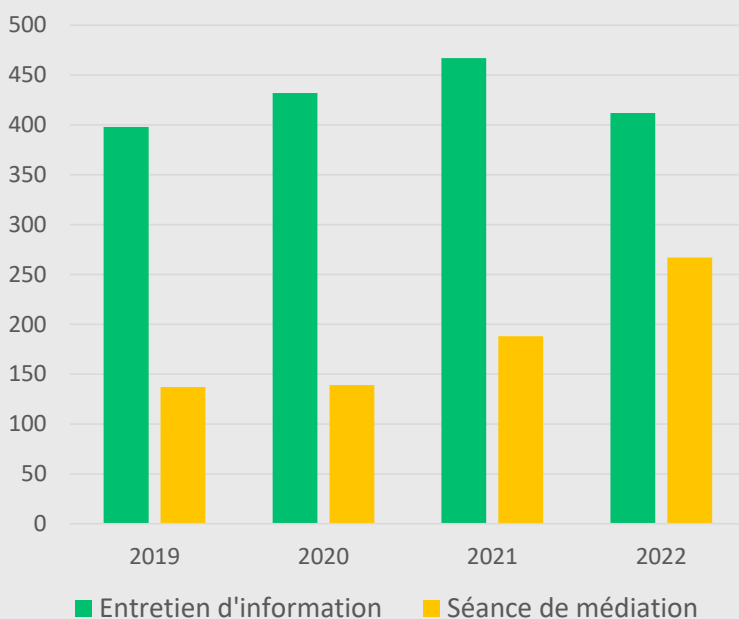
- 33 Processus ont mené à des accords écrits
- 41 Processus se sont terminés par des accords oraux ou un apaisement
- 22 processus n'ont pas abouti à des accords
- 13 processus sont encore en cours en 2022

ACTIONS de promotion



- Participation au Comité Local d'Aide aux Victimes
- Participation au Salon des aidants
- Participation à l'action "Parents après la séparation"
- Organisation de temps de sensibilisation aux professionnels de l'UDAF, des différents MDSC et de l'hôpital Henry Ey
- Participation à la caravane des aidants
- 662 personnes bénéficiaires

Évolution de l'activité



798

APPELS



téléphoniques

reçus par le secrétariat de la Médiation Familiale



LIRE ET FAIRE LIRE

Association nationale

« Lire et faire lire », est une association nationale créée en 1999 à l'initiative d'Alexandre Jardin et Pascal Guéné. Soutenue par le Ministère de l'Éducation Nationale, elle est animée par deux associations nationales : l'UNAF et la Ligue de l'Enseignement.

En pratique, cette action permet aux bénévoles lecteurs de réaliser des lectures quotidiennes à des groupes d'enfants dans des structures scolaires, périscolaires, privées ou associatives dans une démarche de découverte, de partage et de transmission du plaisir de la lecture.

En Eure-et-Loir, l'action « Lire et Faire lire », représente une centaine de bénévoles lecteurs et est principalement développée sur les structures scolaires et les bibliothèques.

Depuis le début de la mise en place de cette action sur notre territoire, la coordination était à la charge de La Ligue de l'Enseignement. Depuis 2016, l'UDAF travaille de concert avec La Ligue de l'Enseignement pour coordonner et animer le réseau de bénévoles ainsi que les structures accueillantes. De plus les Coordinateurs proposent des formations aux lecteurs bénévoles mais aussi des actions en lien avec les projets proposés par la Fédération nationale.

« Lire et faire lire » a deux objectifs complémentaires : **faire découvrir et partager** le plaisir de la lecture aux enfants tout en valorisant le lien intergénérationnel (les « bénévoles lecteurs » sont des personnes âgées de 50 ans et plus).

71

lecteurs
bénévoles

14

communes
différentes mettent
en place cette
action en 2022





En 2022, la commission s'est réunie pour statuer sur les 2 demandes reçues. Ainsi les 2 familles concernées se sont vu recevoir le diplôme et la Médaille dans leur commune.

De plus, les 6 récipiendaires 2020 ont, eux aussi, reçu leur médaille au cours de l'année 2022 car la situation sanitaire ne l'avait pas permise.

LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE



Créée en 1920, la Médaille de la Famille est définie par l'article D.215-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le décret du 28 mai 2013, relatif à cette distinction, élargit son champ d'attribution, notamment pour les personnes pouvant en bénéficier.

La demande de médaille peut être faite par les intéressés eux-mêmes, leur famille, ou encore par le Maire de leur commune.

L'UDAF de l'Eure-et-Loir réalise et coordonne l'ensemble du dispositif : étude de la recevabilité, visite au domicile des personnes récipiendaires, organisation d'une commission interne, transmission des préconisations au Préfet, remise des diplômes, lien avec les familles et municipalités concernées.

Il existe une promotion par an où l'UDAF émet un avis. Le Préfet du département statue sur la décision définitive d'attribution.

La Présidente de la commission de la «Médaille de la Famille », Madame Laurence GAMBIN, Administratrice au Conseil d'Administration de l'UDAF, a effectué la totalité des visites au domicile des familles.

Ces visites sont primordiales afin de pouvoir décider en commission si les familles sont éligibles à la Médaille, selon les critères établis par la loi.

L'UDAF porte un réel intérêt à cette distinction qui, malgré son ancienneté, évolue avec le temps. Les familles récipiendaires actuelles ne sont plus les mêmes qu'auparavant, la société dans laquelle elles vivent a également évolué. Les familles nombreuses d'aujourd'hui sont plus rares et ont des typologies variées.

Avoir 4 enfants ou plus est souvent une décision réfléchie qui demande une implication certaine des parents afin d'apporter à leurs enfants, les bases pour une insertion personnelle et sociale réussie. C'est un véritable choix, non sans conséquences, sur la vie de chaque membre de la famille.

La remise du diplôme et de la médaille se demandent désormais dans les mairies des récipiendaires. Cela permet d'impliquer les élus des différentes localités et de faciliter cette démarche républicaine.

L'UDAF tient à poursuivre son implication dans cette reconnaissance des familles.



PÔLE ACTION SOCIALE

PÔLE ACTION SOCIALE

Les services sociaux de l'UDAF de l'Eure-et-Loir sont constitués de deux entités :

Le service « Accompagnement Budgétaire et Familiale » A.B.F. exerce principalement des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (M.J.A.G.B.F.). Il gère également des Tutelles aux Biens des Mineurs et le Point Conseil Budget qui mène des actions diversifiées en lien avec la gestion budgétaire.

Le service « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » M.J.P.M. exerce des mesures judiciaires pour personnes vulnérables, de type Tutelle, Curatelle, Sauvegarde de Justice et Mesure d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.).

Le service « A.B.F », pour la partie M.J.A.G.B.F., et le service « protection des majeurs » relèvent de la catégorie des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.M.S.) selon le Code de l'Action Sociale et des Familles devant répondre à certaines obligations, dont les évaluations internes et externes.

Les Tutelles aux Biens des Mineurs (T.B.M.) sont exercées dans le cadre d'un appel d'offre du Conseil Départemental. Le marché a été de nouveau obtenu par l'UDAF en décembre 2022, renouvelable tous les ans, par tacite reconduction pour une durée de quatre ans.

L'activité du P.C.B. relève, quant à elle, de conventions avec divers partenaires et d'un financement état dans le cadre de la nouvelle labellisation.

Les missions sont assurées par des professionnels directement rattachés à chaque service, avec le concours d'autres professionnels du **service comptabilité et informatique** ainsi que du **pôle accueil**.

Les équipes sont appliquées aux missions qui leur sont confiées et à soutenir l'intérêt des familles et des personnes accompagnées.

En 2022, les effets de la crise sanitaire que nous vivons depuis 2 ans ont continué à se faire ressentir.

LE SERVICE A.B.F

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

LES MISSIONS

Dans le cadre de la protection de l'enfance, la M.J.A.G.B.F. a donc une double vocation :

- ▶ Assurer les besoins des enfants par une gestion directe des prestations familiales par l'UDAF,
- ▶ Accompagner la famille dans la résolution de ses difficultés afin de pouvoir retrouver une gestion adaptée et autonome des prestations.

L'ÉQUIPE

À la fin de l'année 2022, le service comptait **10,60** équivalent temps plein en personnel, assurant le bon exercice des mesures. À ce jour, tous les délégués aux prestations familiales sont détenteurs du CNC nécessaire à l'exercice du métier de délégué. Les derniers diplômés doivent prêter serment auprès du Procureur de la République au Tribunal Judiciaire de Chartres.

5 délégués aux prestations familiales (soit 4,20 E.T.P), travailleurs sociaux diplômés d'État, 2 secrétaires assistant les délégués (1,80 E.T.P.).

L'année 2022 et la fin des différentes restrictions sanitaires aura permis de **renouer et renforcer les liens** avec les différents acteurs de terrain dans le cadre de nos missions et de nos accompagnements. Nous avons pu **rencontrer les directeurs des nouvelles MDSC** (Maison Départementale des Solidarités et de la Citoyenneté) avec les responsables des circonscriptions des services sociaux et de l'aide sociale à l'enfance du département. C'est ainsi que 3 rencontres ont été organisées au sein de nos services afin de faire des présentations croisées des missions de chacun et l'intérêt nécessaire de pouvoir renforcer des liens partenariaux.

Nous avons également rencontré, comme chaque année, les juges des enfants afin de présenter le service aux **nouveaux juges**. L'objectif de cette rencontre est de maintenir un lien avec les magistrats pour rester au plus proche des attentes de chacun et apporter des éléments sur nos interventions au quotidien auprès des familles.

Nous avons également organisé en 2022 au sein de l'UDAF, une **rencontre avec l'ensemble des bailleurs sociaux** du département. Ce temps d'échange a permis d'apporter plus de clarté sur l'intérêt de la mesure AGBF mais aussi sur le rôle que peuvent jouer ces derniers dans l'accompagnement possiblement apporté auprès de leurs locataires lorsqu'ils ont connaissance des difficultés financières. L'objectif majeur reste de pouvoir assurer le maintien du logement pour des familles avec des enfants en

signalant auprès du procureur la notion de danger, de façon plus dynamique, de ces familles pour éviter une expulsion.

Au niveau régional, la dynamique perdure avec un partage régulier d'informations et d'un recueil de données pour permettre le suivi de l'activité sur la région Centre-Val de Loire.

Au niveau national, un groupe de travail a vu le jour en début d'année 2022 avec l'UNAF. L'objectif de ce groupe est de pouvoir faire remonter les spécificités des différentes régions dans l'exercice et le travail partenarial des UDAF. Apporter des éclairages sur les besoins pour permettre à l'UNAF de relayer des informations précises auprès des pouvoirs publics.

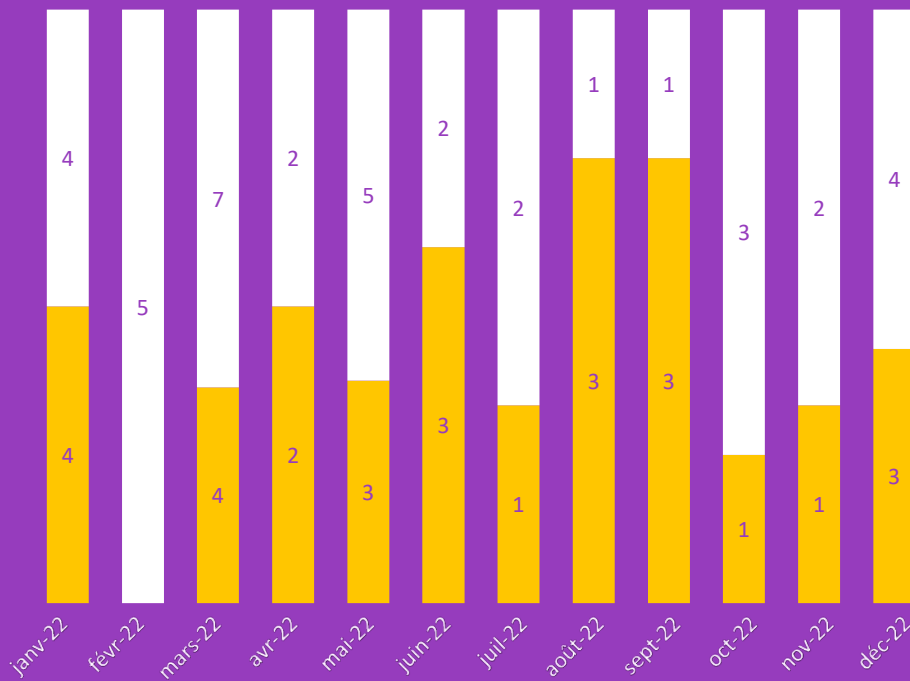
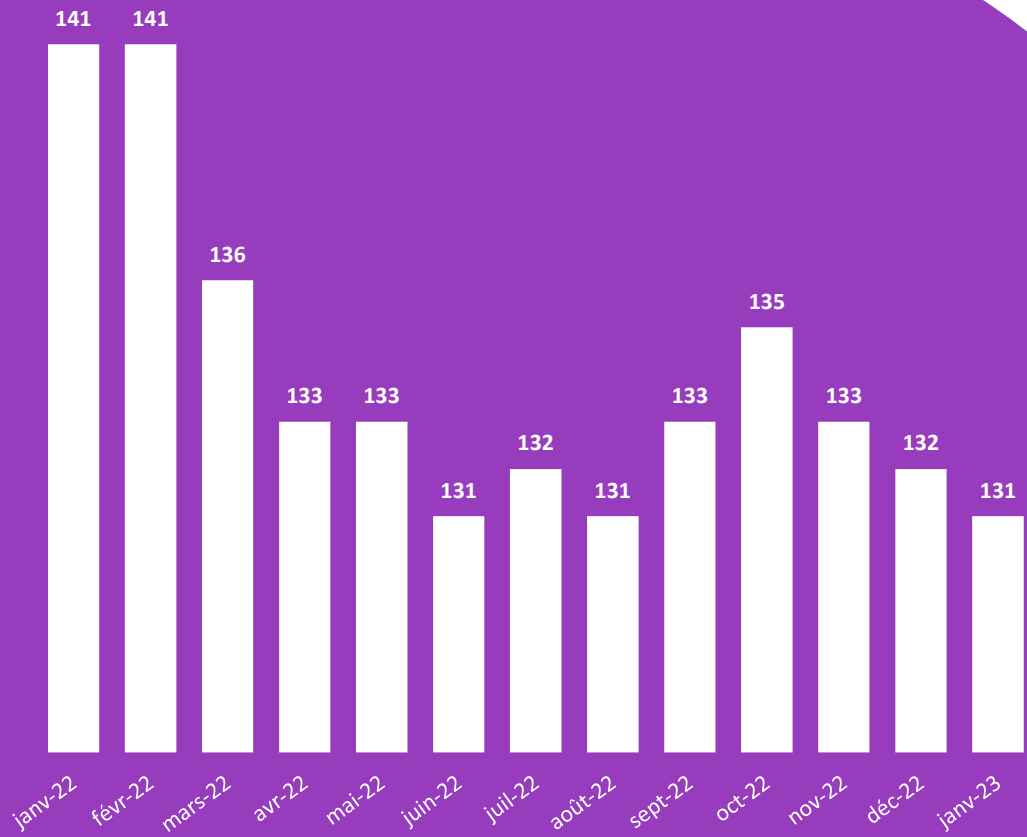
Enfin, l'année 2022 a vu également la mise en place et l'application d'une réforme de la protection de l'enfance « **loi Taquet du 7 février 2022** ». Elle facilite, entre-autre, la mise en place d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sans passer par un dispositif administratif dans lequel de nombreuses familles ne se saisissent pas toujours.

ÉVOLUTION DES MESURES M.J.A.G.B.F EN 2022

L'ACTIVITÉ

L'activité a connu en 2022 une légère baisse.

Le service s'est vu confier 28 nouvelles mesures comme en 2021 avec 38 fins de mesure contre 40 en 2021.



SORTIES
SOLDE EN DEBUT DE MOIS

ENTRÉES
SOLDE EN DEBUT DE MOIS

L'aide éducative judiciaire à la gestion du budget par le biais des prestations familiales fait toujours ses preuves auprès des familles.

C'est en tout cas le constat qui est fait par les magistrats et l'ensemble des partenaires. Bien que judiciaire, son action est préventive face à des dérives qui peuvent être constatées en son absence. Avec le levier de la gestion des prestations, cette mesure apporte un soutien en sécurisant les moyens élémentaires de subsistance mais se veut également force de conseils auprès des parents. La famille peut alors se centrer sur la résolution de ses problèmes et éviter une dégradation pouvant être préjudiciable aux enfants.

Le service a connu **139** échéances de mesure judiciaire d'aide à la gestion de budget familial en 2022, soit **37** mainlevées et **96** mesures renouvelées.

Cela signifie pour chacune, la nécessité de dresser le bilan au regard des objectifs fixés par le juge des enfants et du document individuel de prise en charge avec la famille, conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Le service établit alors un rapport social d'exercice de la mesure à l'attention du magistrat.

Lorsque l'on s'attache aux sorties de mesures, **86 %** le sont au motif de mainlevée de la mesure en raison de l'atteinte totale ou partielle des objectifs d'autonomie.

Les **169** M.J.A.G.B.F. exercées durant l'année 2022 (contre 181 en 2021) représentent la protection de **353** enfants contre 532 enfants en 2021.

Nous constatons une réelle dégradation dans les situations nouvellement rencontrées. La problématique du logement devient systématique avec des procédures d'expulsion en préparation ou en cours.

16 familles ont été concernées cette année avec un voire deux passages en CCAPEX. Le travail en partenariat trouve toute sa logique dans ces situations afin de sauvegarder les lieux de vie des familles et leur permettre de se focaliser sur d'autres difficultés.

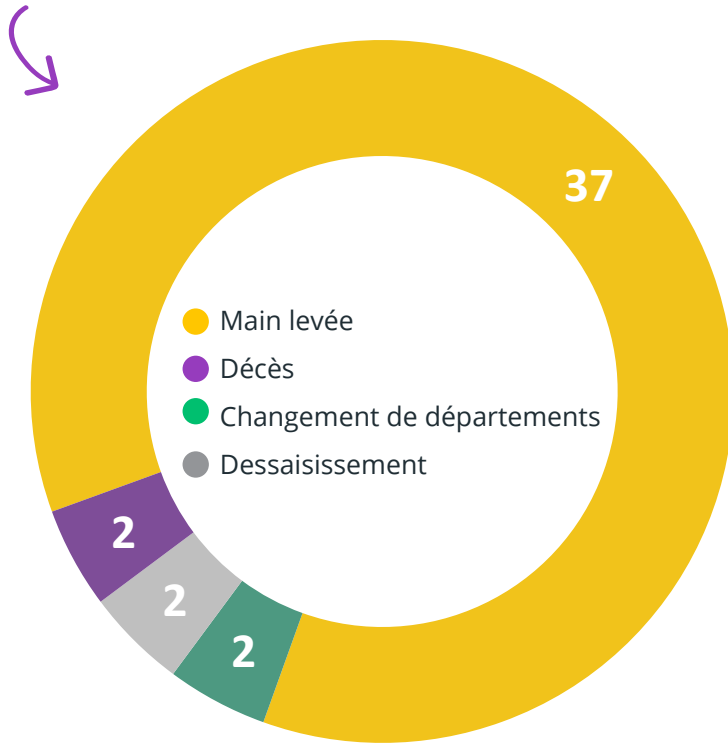
L'après crise sanitaire aura laissé quelques stigmates au sein de certaines familles. Pour autant de manière globale, les liens maintenus entre le service et les familles accompagnées auront permis de prévenir la précarisation de certaines situations un peu plus fragiles. L'accompagnement au quotidien se veut aussi un outil d'anticipation notamment en lien avec les différentes hausses dans de multiples secteurs. C'est ainsi que dès le mois de juin, un travail de sensibilisation et d'anticipation aux prévisions de hausses de fournitures d'énergie a débuté avec les délégués et les familles. L'objectif, outre l'aspect éducatif de l'accompagnement, est de réduire l'impact sur les budgets qui sont dans la majeure partie assez précaires.

L'activité du service est répartie durant l'année 2022 avec **38** sorties de mesures pour seulement **28** entrées.



ÉTUDE DE POPULATION

Motifs de clôture des MJAGBF en 2022



Situation familiale

Sur les **169** familles, **96** sont monoparentales, **68** en couple dont 11 sont des familles recomposées (1 non renseignée).

Situation professionnelle

48 parents sont en situation professionnelle stable dans le cadre d'un CDI, **2** sont auto-entrepreneurs et **38** en emploi précaire (C.D.D.-Intérim) et **126** des personnes ne travaillent pas.

Mesure éducative

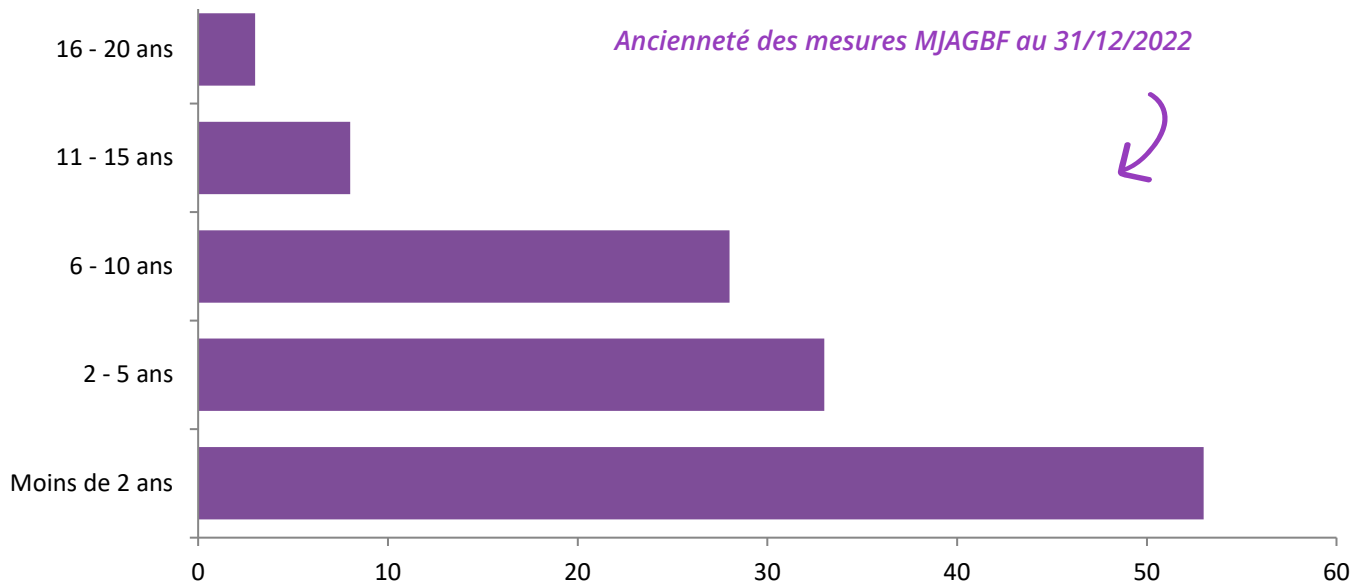
Sur les **353** enfants scolarisés concernés par une M.J.A.G.B.F., **263** enfants bénéficient également d'une autre mesure éducative (A.E.M.O. - M.J.I.E. - A.E.D. - Placement -T.I.S.F. etc.).

Ressources

Pour **83** familles, en sus des prestations familiales, les ressources sont constituées pour tout ou partie de R.S.A.

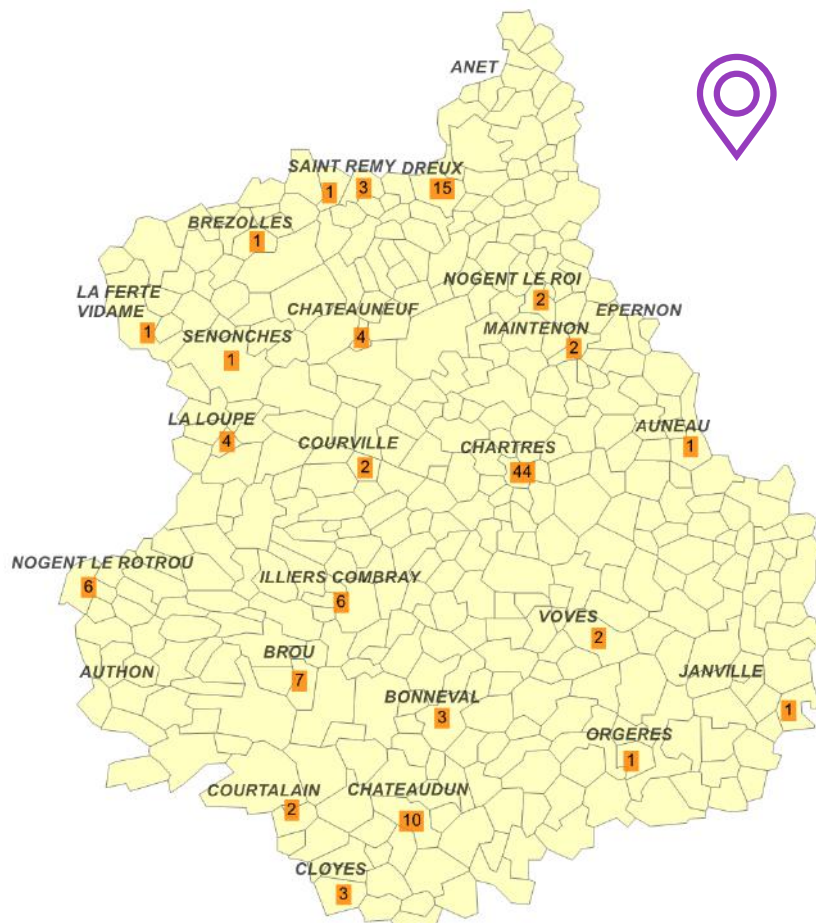


Ancienneté des mesures MJAGBF au 31/12/2022



Les familles résident sur l'ensemble du département selon la répartition présentée sur la carte suivante. La répartition est quasiment identique à celle de l'an passé

Répartition des familles bénéficiant d'une MJAGBF au 31 décembre 2022 (personnes hors département : 3)



Les familles vivent, pour **102** d'entre elles, dans le parc locatif social et **43** dans le parc privé. **7** familles sont propriétaires ou en accession à la propriété.

34 logements sont considérés comme inadaptés dont **16** pour surpopulation et **11** pour insalubrité. **11** familles rencontrent des difficultés budgétaires notamment dues à une incohérence entre leurs ressources et le coût de leur logement.

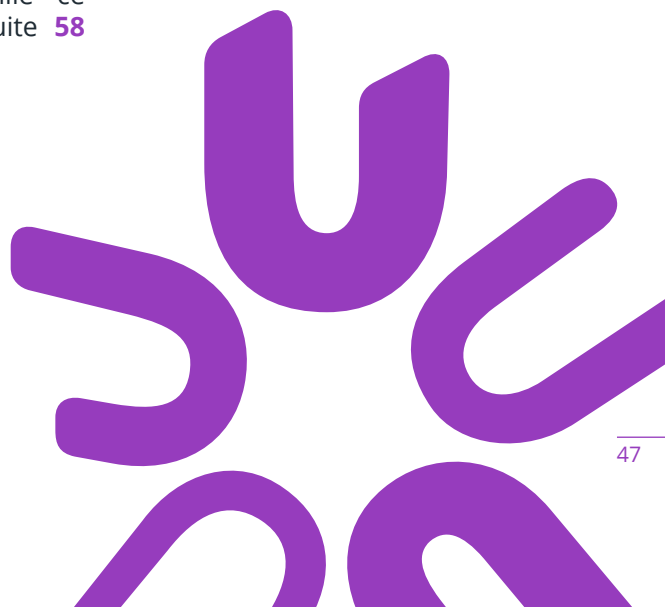
7 familles sont en structure d'hébergement contre 4 l'an passé et **7** hébergées chez un tiers contre 8 l'an passé.

Le risque d'expulsion pèse sur **24** familles contre 11 en 2021 et **7** ont déjà connu l'expulsion. **20** expulsions ont pu être évitées contrairement à 10 en 2021.

En 2022, le service D.P.F. a proposé **644** rencontres aux familles, principalement des visites à domicile mais également des accompagnements physiques (contre 820 en 2021). **163** rendez vous n'ont pu avoir lieu du fait de l'absence de la famille ce qui a engendré par la suite **58** entretiens téléphoniques.

Par ailleurs, le service a participé à **20** synthèses ou réunions de coordination avec des partenaires et à **124** audiences.

L'exercice des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion de Budget Familial génère de nombreux déplacements. Le service D.P.F. comptabilise **443** sorties (contre 434 en 2021) pour un total de **26 738** kms (contre 22 875 en 2021).



LA TUTELLE AUX BIENS DES MINEURS

LES MISSIONS

La Tutelle aux Biens des Mineurs (T.B.M.) est une mesure judiciaire prononcée par le juge des tutelles aux biens des mineurs lorsqu'il s'avère nécessaire de protéger les biens et les intérêts d'un mineur.

En l'absence de famille pour assurer la charge tutélaire, le juge défère la mesure à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance.

Pour les situations de mineurs non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du département, l'UDAF exerce ces mesures pour le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir dans le cadre d'un marché public qui vient d'être renouvelé.

Le Conseil Départemental a confié à l'UDAF de l'Eure-et-Loir l'exercice des tutelles aux biens des mineurs qui ne bénéficient pas d'une mesure de protection de l'enfance.

Cette activité, pour le compte du département, est exercée par l'UDAF depuis 2010, le marché a été renouvelé fin 2022 suite à un nouvel appel d'offre qui prend fin au 3 décembre 2026.

Cette gestion des biens doit être un moyen d'aider l'enfant à se construire (voire se reconstruire) en mettant du sens sur son patrimoine, souvent lié à un évènement traumatique. Elle a pour objectif de répondre à l'évolution des besoins du mineur dans une démarche d'autonomisation vers la majorité.

L'ÉQUIPE

Intégré au service « Accompagnement Budgétaire et Familial », l'exercice des mesures est confié à une Déléguée aux Prestations Familiales sur le secteur Sud et au Responsable de Service pour le secteur Nord et Chartres agglomération. L'équipe est assistée par un secrétaire.

L'ACTIVITÉ

Au cours de l'année 2022, l'UDAF a assuré l'exercice de **26** mesures de Tutelles aux Biens des Mineurs ; dont **25** mesures présentes en fin d'année 2022 et **2** nouvelles mesures ad'hoc.

Les **29** mineurs concernés se répartissent en fratries composées d'une famille de 3 enfants, 1 famille de 2 enfants, et de 20 familles avec 1 seul enfant.

Au 31 décembre 2022, nous dénombrons l'exercice de **25** Tutelles aux Biens des Mineurs, (20 TBM + 5 ad'hoc) suite aux fins de mesure pour **1** jeune ayant atteint la majorité.

| Date | Nouveaux dossiers | Fin de mesure majorité | Total |
|--------------|-------------------|------------------------|-------|
| Report | | | 21 |
| Janvier | 1 | | 22 |
| Février | 1 | | 23 |
| Mars | | | 23 |
| Avril | | 1 | 22 |
| Mai | | | 22 |
| Juin | | | 22 |
| Juillet | | | 22 |
| Août | 2 | | 24 |
| Septembre | | | 24 |
| Octobre | 1 | | 25 |
| Novembre | | | 25 |
| Décembre | | | 25 |
| Total | 5 | 1 | |

La répartition par année de naissance des 25 mineurs est la suivante :

| 2020 | 2017 | 2014 | 2012 | 2011 | 2010 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 4 | 3 | 4 | 1 |

Pour chacun d'eux un projet se dessine dans le cadre des missions du mandat afin de les accompagner jusqu'à la majorité.



Les mineurs accompagnés se répartissent géographiquement sur le département de l'Eure-et-Loir comme suit (personnes hors département : 1)



L'année 2022 est restée identique à 2021. Nous avons été nommés pour des tutelles ad'hoc dans la réalisation d'actes spécifiques dans l'intérêt des mineurs (succession, contestation de paternité...). Cette année a également permis de reprendre un suivi régulier et individualisé des mineurs suivis par

le service. Le renouvellement de notre habilitation va permettre la mise en place d'accompagnements spécifiques à la gestion budgétaire pour les enfants de plus de 13 ans avec pour objectif une sensibilisation aux questions d'argent en préparation de leur majorité.

Nous avons été nommés pour 5 nouvelles mesures en 2022 dont 2 mesures ad'hoc, dans des litiges entre parents dans le cadre de contestation de paternité. Les 3 mesures restantes sont deux nouvelles mesures (une fratrie) et un dessaisissement au profit de notre service.



L'année 2022 aura été une année de transition entre la crise sanitaire qui a mis un coup d'arrêt aux projets d'accompagnements à mettre en place et un renouvellement d'habilitation arrivé en fin d'année. Le marché ayant été renouvelé, nous allons pouvoir proposer de façon plus soutenue l'accompagnement budgétaire pour les adolescents approchant de la majorité. L'objectif reste de pouvoir donner des outils et des réflexes de gestion aux mineurs qui le souhaitent.

Cette année, nous n'avons pas eu à effectuer de liaisons avec les services en charge de l'accompagnement social de la famille et relevant de la protection de l'enfance.

Le profil des mesures demeure identique et correspond au cadre de la loi : suite au décès de l'un des parents et en raison de la vacance de tutelle ou de l'intérêt contraire du mineur et de l'administrateur légal, le juge prononce une mesure de tutelle aux biens. En 2022, les 3 nouvelles mesures ont été prononcées en raison de mesures Ad'hoc.

Nous observons que la plupart du temps les administrateurs légaux se sont trouvés en difficulté pour appliquer les règles de gestion établies par la loi, soit par méconnaissance, soit suite aux difficultés engendrées par le traumatisme vécu.

Les dernières mesures de tutelles aux biens des mineurs sont atypiques aux autres. En effet, dans une situation, il s'agit de mesures pour des enfants d'un parent sous mesure de protection qui a clairement signifié ne pas être en capacité de prendre en charge cette mesure. Nous avons également été nommés pour prendre la suite d'une gestion de mesure existante. La tutrice,

se sentant vieillir, a préféré prendre du recul sur cette gestion de mesure face à la surcharge administrative que cela pouvait représenter.

Nous restons vigilants sur le remboursement des sommes prélevées sans autorisation du juge. Une action en justice est actuellement en cours au tribunal civil contre un parent qui n'a pas répondu à nos demandes de remboursement. Néanmoins, nous apportons un traitement particulier et individualisé à ces démarches. En effet, actuellement deux parents ne respectent pas le plan d'apurement mis en place pour des motifs exceptionnels (maladie et précarité budgétaire).

Le juge des tutelles est informé, quelle que soit la démarche entamée.

Nous sommes confrontés parfois à des comportements fuyants de la part de parents lorsque ces derniers ont utilisé les fonds de leur enfant. Nous devons tout mettre en oeuvre pour recouvrer les sommes utilisées. En 2022, nous avons débuté une procédure au tribunal civil à l'encontre d'un parent. L'instruction est toujours en cours.

Enfin, nous poursuivons le travail de proximité mis en place auprès des partenaires bancaires ; dans certaines situations nous constatons que les règles de procédures ne sont pas respectées dans le cadre de l'administration légale sous contrôle judiciaire (prélèvement d'argent sans autorisation du juge).



Le tableau ci-dessous permet de donner une vision de l'activité au regard des actions menées

| TYPES D'ACTIONS | Nombre de Mineurs concernés |
|--|-----------------------------|
| Vérification de l'état civil des mineurs | 5 |
| Consultation des dossiers au tribunal | 4 |
| Interrogation du fichier FICOBA (Fichier national des comptes bancaires et assimilés) | 3 |
| Blocage des comptes auprès des organismes bancaires | 2 |
| Contact avec les établissements financiers (Ouvertures/clôtures de comptes – mouvements de fonds – Placements) | 6 |
| Contact avec le Tribunal (Requêtes – Notes d'information) | 8 |
| Contact avec des tiers (Notaires – Avocats – etc.) | 5 |
| Contact avec les familles | 17 |
| Visite à domicile | 0 |
| Etablissement de comptes-rendus de gestion/fiche de situation | 20 |

Soit un total de **70 actions** contre 53 l'an passé.

Parmi ces 70 actions, nous maintenons les modalités mises en place pour la prise de contact avec les personnes détentrices de l'autorité parentale du mineur, à savoir :

Proposition d'une visite à domicile au premier entretien lorsqu'il n'est pas constaté de prélèvements importants sur le compte du mineur ;

Rendez-vous à l'UDAF dans le cas contraire, pour poser le cadre de la loi et évoquer les modalités de remboursement.

L'UDAF a effectué 8 rencontres pour la remise des comptes-rendus de gestion dans le cadre de fin de mesure. Nous continuons de rester en contact soit par téléphone, soit par courriel avec certains mineurs ou avec leurs parents.

L'UDAF reste attachée à exercer les mesures qui lui sont confiées dans le respect de la loi, des conditions du marché et dans l'intérêt des mineurs.

LE POINT CONSEIL BUDGET - P.C.B



L'ÉQUIPE

Les diverses actions sont confiées à deux Conseillères en Économie Sociale et Familiale (C.E.S.F), assistées d'une secrétaire (qui exerce à temps plein depuis septembre 2019), sous la responsabilité (0,20 E.T.P.) du responsable du service d'Accompagnement Budgétaire et Familial qui regroupe le service D.P.F., les Tutelles aux Biens des Mineurs et le service P.C.B.

Suite à notre réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'été 2020 et 2021, nous avons obtenu trois labellisation P.C.B. Cela nous permet d'avoir une couverture complète du Département (un sur le Nord, un sur le Sud et un sur Chartres et son agglomération). Cette couverture a permis la mise en place de permanences dans les zones rurales,

notamment dans 11 Maisons France Service, et ainsi faciliter l'accès aux P.C.B à des personnes dont la mobilité freine les démarches administratives mais aussi et surtout l'accompagnement budgétaire.

Ce service regroupe plusieurs activités :

- Le « Pass assistance » d'Action Logement Services®,
- Le microcrédit personnel
- Le P.C.B - Éducation budgétaire

LE « PASS ASSISTANCE » POUR ACTION LOGEMENT SERVICES®

LES MISSIONS

Depuis 2005, l'UDAF de l'Eure-et-Loir intervient par convention dans le cadre du 1% logement.

D'abord avec le CIL de l'Eure-et-Loir, puis avec PROCILIA, et, depuis 2016 avec le Pass Assistance® d'Action Logement Services, l'UDAF assure des prestations d'évaluation et d'accompagnement social et budgétaire de salariés d'entreprises privées rencontrant des difficultés.

Dans le cadre de la convention 2020 et de son avenant, signés le 31 mars 2020 et le 14 octobre 2020, l'UDAF :

- * Effectue une évaluation socio-budgétaire, nécessitant d'établir un diagnostic complémentaire de la situation et de formuler des préconisations,
- * Réalise un accompagnement social et/ou budgétaire du salarié en difficulté, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement social signé, d'une durée de 4 à 8 mois. Il est renouvelable jusqu'à 24 mois (diagnostic complémentaire inclus, en accord entre le service et Action Logement Services) et il fait l'objet, à son échéance, d'un rapport de mission indiquant l'évolution de la situation.



L'ACTIVITÉ

Début janvier 2022, un accompagnement socio-budgétaire était en cours ou demandé pour **30** ménages (contre 29 en 2021) :

- ▶ **3** suivis débutés en 2020, renouvelés en 2021 et arrivés à échéance en 2022,
- ▶ **27** suivis débutés ou demandés en 2021, dont 24 sont arrivés à échéance et 3 ont été poursuivis en 2022.

37 suivis nous ont été orientés en 2022 (contre 43 l'an passé) dont 15 sont arrivés à échéance dans l'année, 4 n'ont pas pu être mis en place et 2 ont commencé l'année suivante.

Au total, nous nous sommes vus confier **67** mesures d'accompagnement, en file active, sur 2022 contre 72 en 2021.

Nous avons fini l'année avec **21** suivis en cours ou demandés, contre 30 début janvier.

En 2022, sur les 67 situations, **20** ménages sont constitués de couples avec enfants à charge, **1** couple sans enfant, **19** sont des femmes célibataires (dont 10 avec des enfants à charge) et **23** situations sont des hommes célibataires (dont 1 avec enfant à charge).

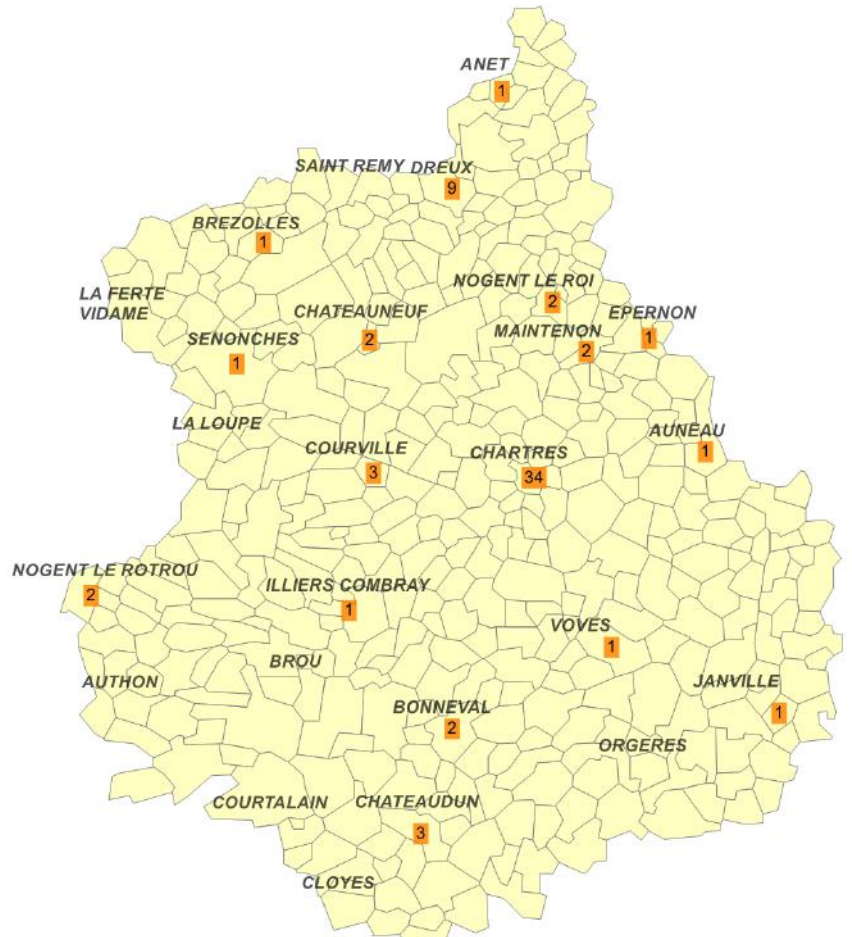
En ce qui concerne les situations professionnelles, nous constatons que **80 %** des ménages sont salariés en contrat à durée indéterminée (pour au moins un des membres si couple).



Nous constatons que les familles nouvellement orientées vers notre dispositif (37 ménages en 2022) sont dans des situations de plus en plus complexes et dégradées, ce qui nécessite une forte réactivité de leur part et de la nôtre. Les Conseillères en Economie Sociale et Familiale ont réalisé différents dossiers : 17 Banque De France, 6 DALO et 26 CCAPEX avec remise de rapports en urgence, appui logement locatif, préparation et accompagnement en audience, etc... Ce qui représente un volume équivalent à 2021 mais avec moins de suivis. Une dérogation qui s'accroît avec 26 procédures d'exploitation, soit plus de 40% de suivis en 2022.



Répartition des dossiers Action Logement en 2022



LE MICROCRÉDIT PERSONNEL

LES MISSIONS

Le Microcrédit Personnel est un dispositif destiné à favoriser l'accès au financement de personnes exclues du crédit bancaire classique en raison de leur faible solvabilité mais disposant d'une capacité de remboursement suffisante pour réaliser un projet personnel facilitant leur insertion.

Les prêts d'un montant de 300 € à 8 000 € sont remboursables sur une durée maximale de 36 mois (72 mois au-delà de 5 000 €).

La Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) est le pilote de ce dispositif. L'UDAF y est engagée depuis 2008.



L'ACTIVITÉ

Dans le cadre d'une nouvelle convention avec la CDC, l'UDAF est en charge, depuis décembre 2013, d'animer la plateforme pour le département. Elle organise le partenariat par conventionnement avec des prescripteurs, apporte aide et conseil, et assure le développement du dispositif. Elle assure également l'instruction des dossiers de demande de prêt ainsi que la médiation auprès de partenaires bancaires avec lesquels une convention a été passée.

En 2022, la liste des prescripteurs compte le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir pour les services d'action sociale et d'insertion, Action Logement Services®,

les Restaurants du Cœur de l'Eure-et-Loir, le Co.A.T.E.L., les PEP 28 avec notamment ses deux Point Info Familles, le centre social ESPACE de Saint Georges-sur-Eure et les missions locales de MILOS 28 pour Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.

Pour la réalisation des prêts, les partenaires bancaires engagés auprès de l'UDAF sont la BNP Paribas, la Caisse d'Épargne via Parcours Confiance, le Crédit Agricole via Point Passerelle, le Crédit Mutuel et CREA-SOL (Crédit Accompagnement Solidarité) anciennement la Banque Postale.

Pour ce qui concerne l'activité en matière de demande de financement, l'UDAF a eu **156** contacts concernant le microcrédit (contre 187 en 2021) dont 62 orientés par l'environnement social (contre 84 l'an passé).

156 dossiers de pré-demande ont été transmis auprès des demandeurs de microcrédit (contre 123 en 2021) et 62 dossiers ont été reçus complétés directement par les partenaires prescripteurs ou les demandeurs de microcrédits (identique à 2021).

62 dossiers ont été déposés auprès de l'UDAF et ont donné lieu à une étude du projet de financement, contre 88 en 2021. Sur les 41 projets retenus pour présentation à un partenaire bancaire, 22 microcrédits ont été accordés (soit 35%). En 2022, c'est la 1^{ère} année depuis 3 ans que le nombre d'acceptations est supérieur au nombre de refus.

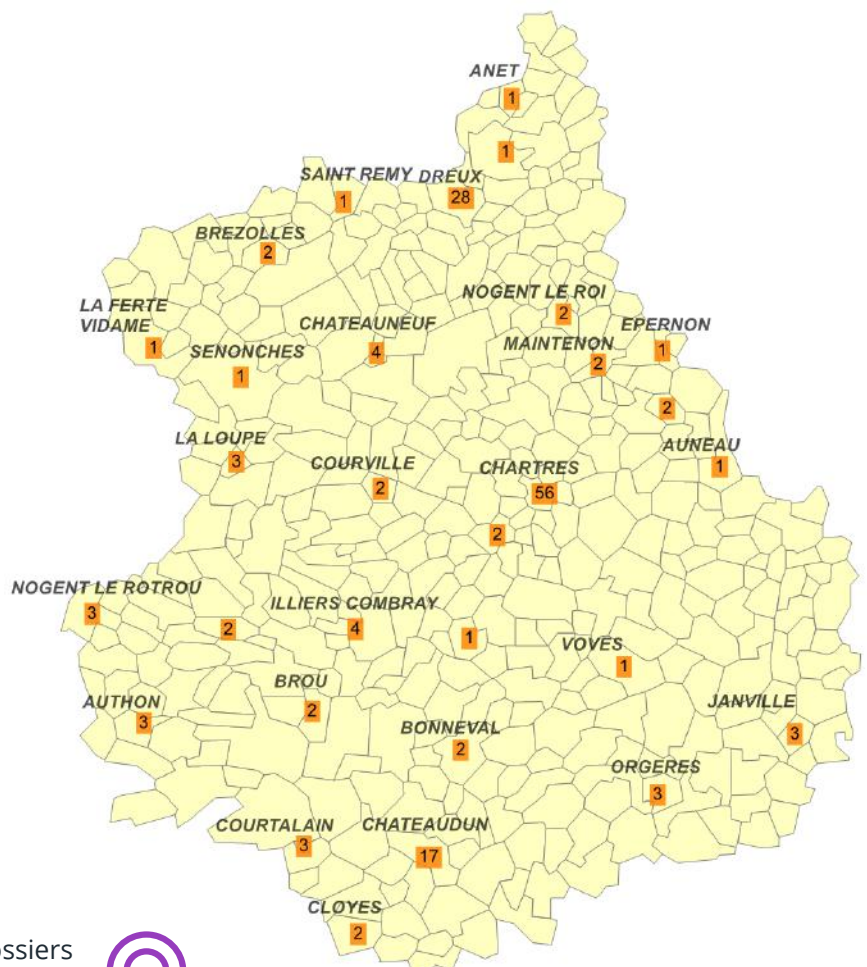
Sur les 22 dossiers accordés, 16 étaient dédiés à la mobilité. Ce motif reste récurrent pour l'acquisition d'un véhicule afin de faciliter l'organisation de la vie familiale ou l'accès à l'emploi.

Cependant, entre le montant maximum d'emprunt, les coûts d'acquisition d'un véhicule, les frais d'assurance et les frais d'entretien à prévoir au regard des capacités budgétaires des ménages, ce type de projet est de plus en plus difficile à financer. S'ajoute maintenant le problème des nouveaux contrôles techniques.

Nous remarquons une stabilisation dans le dépôt de dossiers aboutis.

Les partenaires bancaires restent difficilement mobilisables dans les dispositifs du microcrédit. Même si une amélioration se fait ressentir, le niveau d'exigence reste élevé et l'avis au Microcrédit Personnel assez restreint.

L'UDAF est uniquement financée par la CDC, au dossier déposé en banque.



Répartition des dossiers microcrédit personnel pour 2022



L'INFORMATION SUR LE SURENDETTEMENT - PCB

LES MISSIONS

Dans un contexte socio-économique difficile, l'UDAF a souhaité participer à la prévention du surendettement en proposant informations et conseils aux personnes et familles confrontées à des difficultés budgétaires.

Cette action est mise en œuvre dans le cadre d'une convention d'objectifs avec l'UNAF.

Intervenant en complémentarité des dispositifs institutionnels existants, ces actions s'adressent aux familles euréliennes rencontrant des difficultés budgétaires liées à une situation d'endettement et ne bénéficiant pas de suivi social.

Les Conseillères en Economie Sociale et Familiale de l'UDAF se situent auprès de ces familles dans un rôle d'information et de conseil.

Pour les situations nécessitant un accompagnement spécifique ou plus global, les C.E.S.F. assurent une réorientation auprès de l'acteur social le plus adapté à prendre en charge la famille.

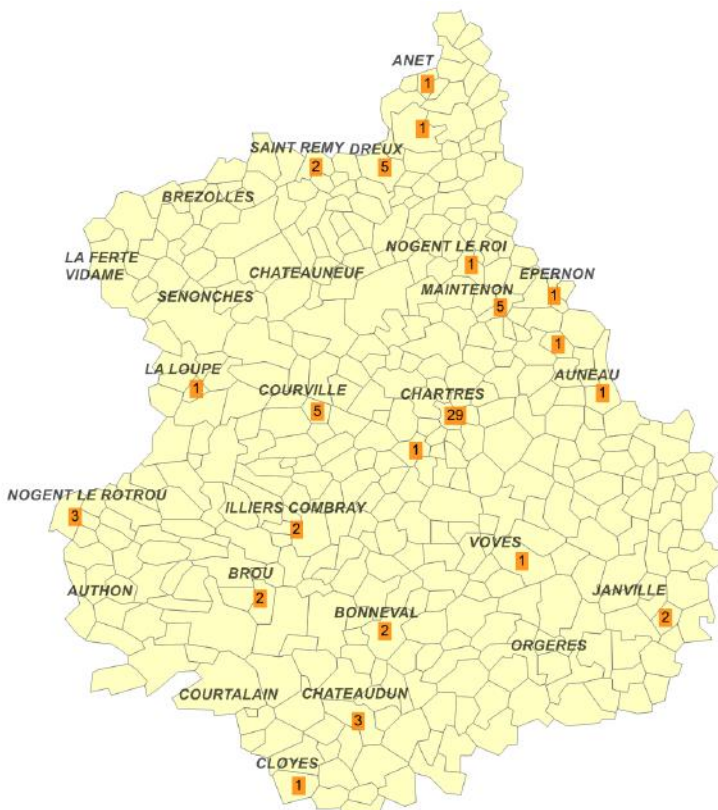
L'ACTIVITÉ

Le soutien des familles se traduit par près de 101 rendez-vous physiques, téléphoniques, ainsi que des échanges par courriels.

Dans le cadre du plan national « stratégie pauvreté », une généralisation des Points Conseil Budget à l'ensemble du territoire national a commencé en 2019. La région Centre-Val de Loire a fait partie de la première étape de déploiement. Notre service I.S.B.F. a obtenu le label P.C.B. en septembre 2019, dans le cadre d'une réponse à un appel à manifestation d'intérêt régional (Plan National de lutte contre la pauvreté). Un deuxième label a été obtenu fin 2020.

L'activité consiste en un accompagnement budgétaire classique mais également dans le cadre du surendettement après avoir effectué un diagnostic financier et social pour un public large (majeurs résidants sur le 28 sans accompagnement social). En 2022, nous avons eu **41** contacts (33 en 2021), nous avons reçu ou accompagné **64** personnes (42 en 2021) et effectué **110** entretiens (116 en 2021).

Ce nouveau service, absorbe toutes les activités de l'ancien service I.S.B.F. (Information et Soutien au Budget Familial). La journée de lancement officiel a eu lieu le 17 janvier 2020.



Répartition des dossiers PCB en 2022 (Adresse non renseignée : 2)



LE SERVICE PROTECTION DES MAJEURS

LES MISSIONS

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs :

« Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation ou d'assistance est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger du fait de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée. Si cet accompagnement ne lui permet pas de gérer ses prestations sociales de façon autonome, le juge des tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire en vue de rétablir cette situation ». (Décret n° 2008-1556 du 31 décembre 2008).

Dans ce cadre, le service exerce les différentes mesures de protection des majeurs que les magistrats confient à l'UDAF.

Le mandat spécial, dans le cadre de la sauvegarde de justice, est une mesure limitée dans le temps. Elle a pour effet de confier l'accomplissement d'un ou plusieurs actes déterminés. Le juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La curatelle est une mesure pour les personnes qui ne sont pas hors d'état d'agir par elles-mêmes. Elle confère assistance et/ou contrôle au mandataire judiciaire de manière continue dans les actes importants de la vie civile (actes liés au patrimoine, gestion des ressources...). Le juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La tutelle est une mesure qui s'adresse aux personnes reconnues ne pas être en capacité d'agir par elles-mêmes. Elle confère représentation d'une manière continue le majeur dans les actes de la vie civile. Le juge peut aussi confier une mission de protection de la personne.

La mesure d'accompagnement judiciaire est prise par le juge lorsque l'aide du département dans le cadre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) n'a pas permis une gestion satisfaisante des prestations sociales et que la santé ou la sécurité de la personne reste compromise. Cette mesure qui confie la gestion des prestations dans l'intérêt du majeur vise par une action éducative à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources.



L'ÉQUIPE

Depuis janvier 2022, un 2^{ème} responsable de service a en charge le pôle ouverture et le pôle établissement. L'autre responsable de service ayant à sa charge le pôle domicile et le pôle Délégués Conseil Juridique et Patrimonial (DCJP).

Domicile avec deux secteurs

Le Pôle "Domicile" avec deux secteurs, qui divisent le département entre le Nord et le Sud. Le découpage de ces secteurs cherche à respecter au mieux les sectorisations de l'action sociale du Conseil Départemental et celles de la psychiatrie.

Ouverture et clôture des mesures

Le Pôle "Ouverture/Clôture " assure la mise en place administrative et bancaire des nouveaux mandats qui sont confiés au service et répond à nos obligations légales d'inventaire en début de mesure. Le secrétariat du Pôle intègre aussi les missions de clôture administrative des mesures qui ont pris fin. Le Pôle associe également les DCJP.

Établissement

Le pôle "Établissement" qui assure un accompagnement auprès des usagers institutionnalisés (maison de retraite, Foyers pour personnes handicapées, Foyers-Logement, etc.) et garantit la mise en place de référents par établissement.

Conseil juridique et Patrimonial

Le pôle "Conseil Juridique et Patrimonial" accompagne les équipes du service sur des actions juridiques spécifiques. Chaque délégué CJP a son domaine d'intervention (respectivement gestion immobilière et gestion financière). Ils sont soutenus par 0,2 ETP de secrétariat. Le pôle assure également la gestion des mandats ad'hoc.



La mission des coordinateurs est également de former et accompagner l'intégration des nouveaux délégués et ainsi assurer dans les meilleures conditions leurs prises de poste.

Cette organisation tend à rationaliser le fonctionnement du service et offrir aux professionnels un soutien technique de proximité. Une réelle dynamique de secteur est portée par cette coordination et la réponse apportée, notamment aux situations complexes, est ainsi plus efficiente.



Pour ce qui est de la spécialisation de certains professionnels du service, plusieurs profils sont à mettre en avant :

Deux Délégués à la Protection des Majeurs, travailleurs sociaux de formation initiale, se voient confier les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.). Validé par un Certificat National de Compétence (C.N.C) M.A.J., un délégué est dédié à ces mesures par secteur « Domicile » (Nord et Sud).

Une Secrétaire est détachée auprès des Responsables de Service. Elle est notamment en charge du compte-rendu des différentes réunions (réunions de service, de coordination et de secteurs), du suivi de l'activité de service et accompagne les nouvelles secrétaires recrutées. Elle se charge des inventaires immobiliers.

Une Secrétaire est en charge de la clôture administrative des dossiers suite au décès du protégé, de la mainlevée de la mesure ou du changement de mandataire judiciaire.

Le personnel du service « Protection des majeurs » est pluri-professionnel et pluridisciplinaire, il est soit rattaché directement au service, soit indirectement par des fonctions transversales.



41 équivalents temps plein de personnel contribuaient en fin d'année 2022 à la bonne réalisation des missions du service. Encadrée par 2 responsables de service, épaulée par 3 coordinateurs à mi-temps, l'équipe est principalement composée de :

- 2 Responsables de Service (2 ETP)
- 3 coordinateurs (mi-temps coordinateurs / mi-temps délégués), soit 1,5 ETP
- 3 délégués à la protection des majeurs (2,80 E.T.P.) en charge de l'ouverture administrative des mesures et des premières diligences
- 16 délégués à la protection des majeurs à domicile (soit 15,40 E.T.P.),
- 8 délégués à la protection des majeurs en établissement (soit 6,70 E.T.P.)

- 9 secrétaires (7,60 E.T.P.) qui assistent les délégués dont 2 spécifiquement pour les ouvertures et les clôtures de mesures
- 2 délégués conseillers juridique et patrimonial (2 E.T.P.)
- 1 secrétaire Responsable de Service (1 ETP)

Les délégués à la protection des majeurs sont essentiellement diplômés d'État en travail social ou issus des filières de formation en droit.

Les délégués en poste depuis plus de deux ans ont tous suivi la formation pour l'obtention du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

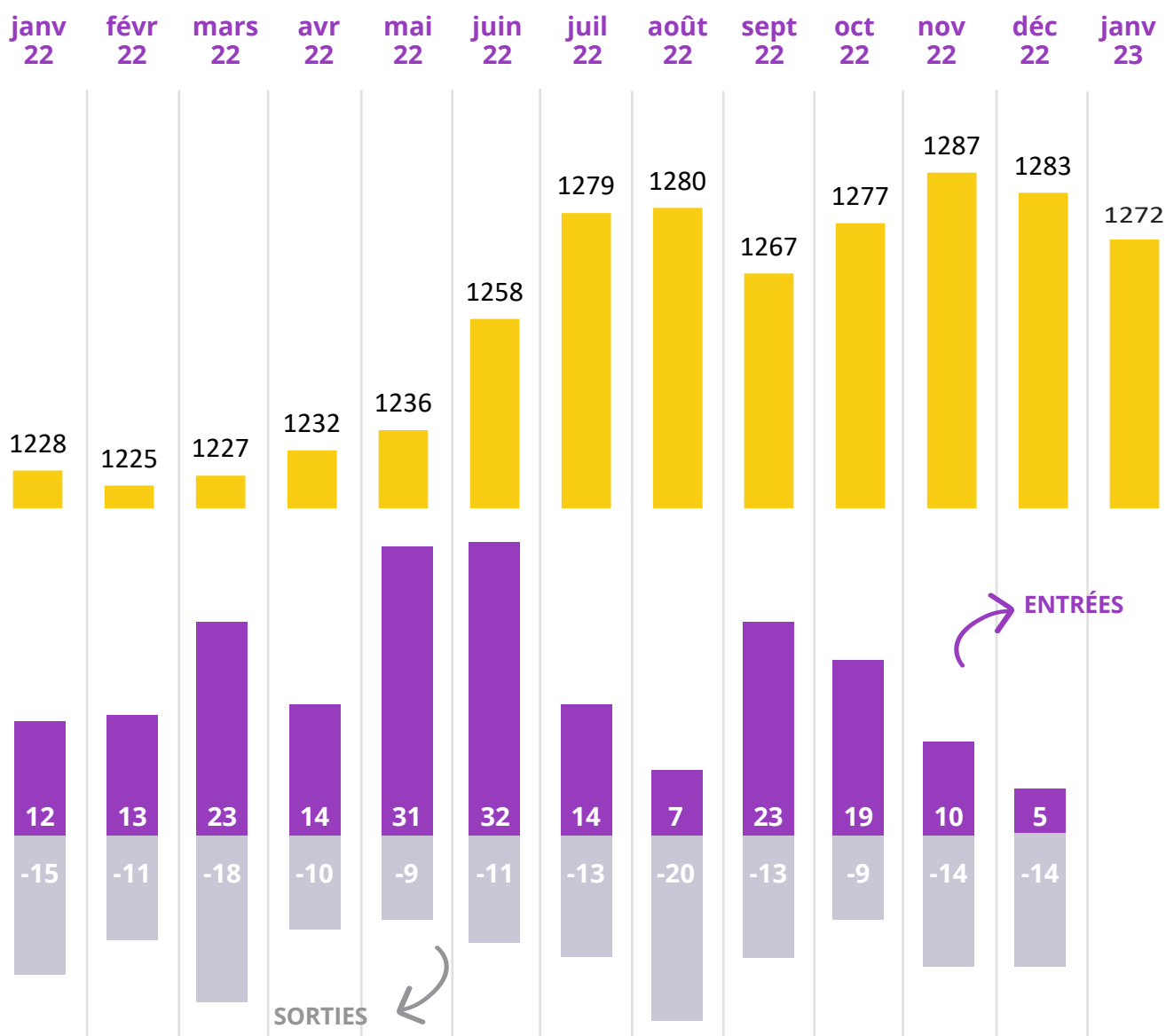
Ils doivent par ailleurs prêter serment comme le prévoit la loi.



En 2022, l'activité du service « Protection des majeurs » a augmenté. Nous avons un solde positif de 44 mesures contre 90 l'an dernier avec 1 272 mesures de protection au 31 décembre 2022.

L'ACTIVITÉS

Évolution des mesures MJPM en 2022



Pour reprendre la réelle dimension de l'activité du service, il faut mettre en avant les flux entrants et sortants de mandats judiciaires. L'UDAF a été nommée en 2022 pour **224** nouvelles mesures contre 233 en 2021 (mesures ad hoc incluses).

Parallèlement, le service a connu **159** fin de mesures sur cette même période contre 143 en 2021.

Les raisons de l'activité exceptionnelle en 2021 semblaient conjoncturelles et s'expliquent par la crise sanitaire et l'activité accrue du bureau du Procureur. Force est de constater que cette forte activité perdue en 2022 et semble

avoir des causes plus structurelles qu'imaginées.

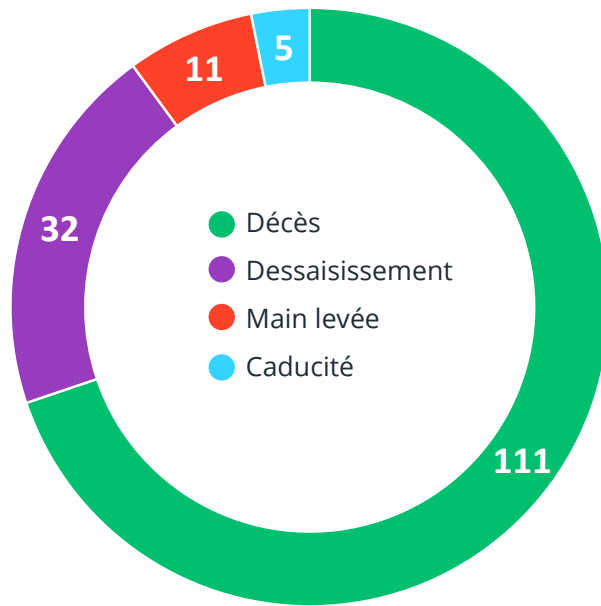
Il est évident que la crise sanitaire a fragilisé le territoire et la population déjà isolée de l'Eure-et-Loir. Un constat renforcé par les difficultés à recruter sur certains secteurs pour les services médicaux, sociaux et médico-sociaux, avec un accompagnement de la personne forcément plus complexe et des demandes de mise sous protection qui augmentent en conséquence. De plus les Juges des contentieux de la protection ont renouvelé leur confiance sans faille dans la qualité du travail et l'investissement apportés par les personnes qui

composent le service. Et cette confiance s'exprime aussi dans le nombre de nouveaux mandats pour lesquels l'UDAF est désignée en 2022.

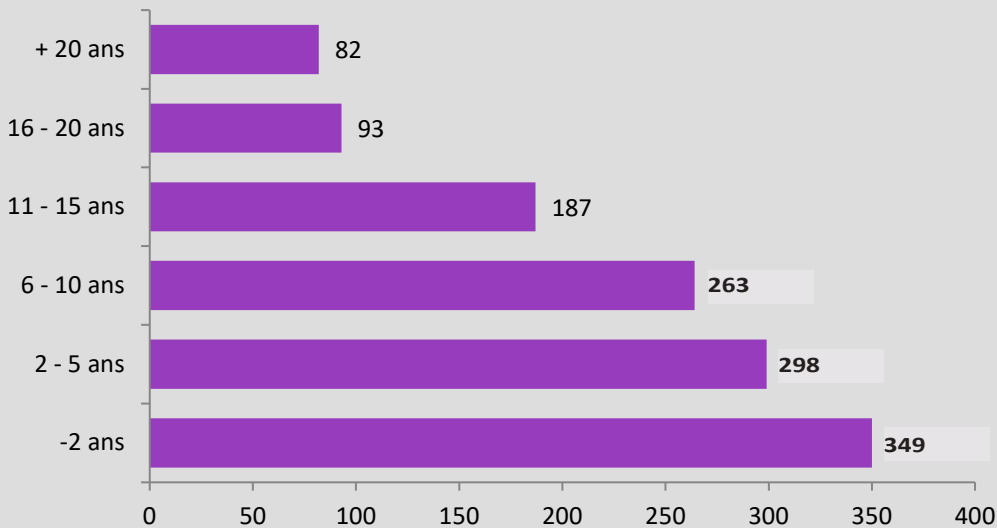
Même si les financeurs n'ont pas accompagné cette tendance de fond pour soutenir le service en répondant favorablement à nos demandes budgétaires pour 2022, nous avons renforcé les effectifs du service pour garantir l'effectivité de notre travail et la qualité de notre accompagnement auprès des majeurs protégés. Les demandes d'augmentation budgétaires ont été renouvelées pour 2023.

Le motif principal de la clôture des mesures, tout comme l'an passé, est le décès de la personne protégée (108).

Motifs de clôture M.J.P.M. en 2022



Ancienneté des mesures MJPM en 2022

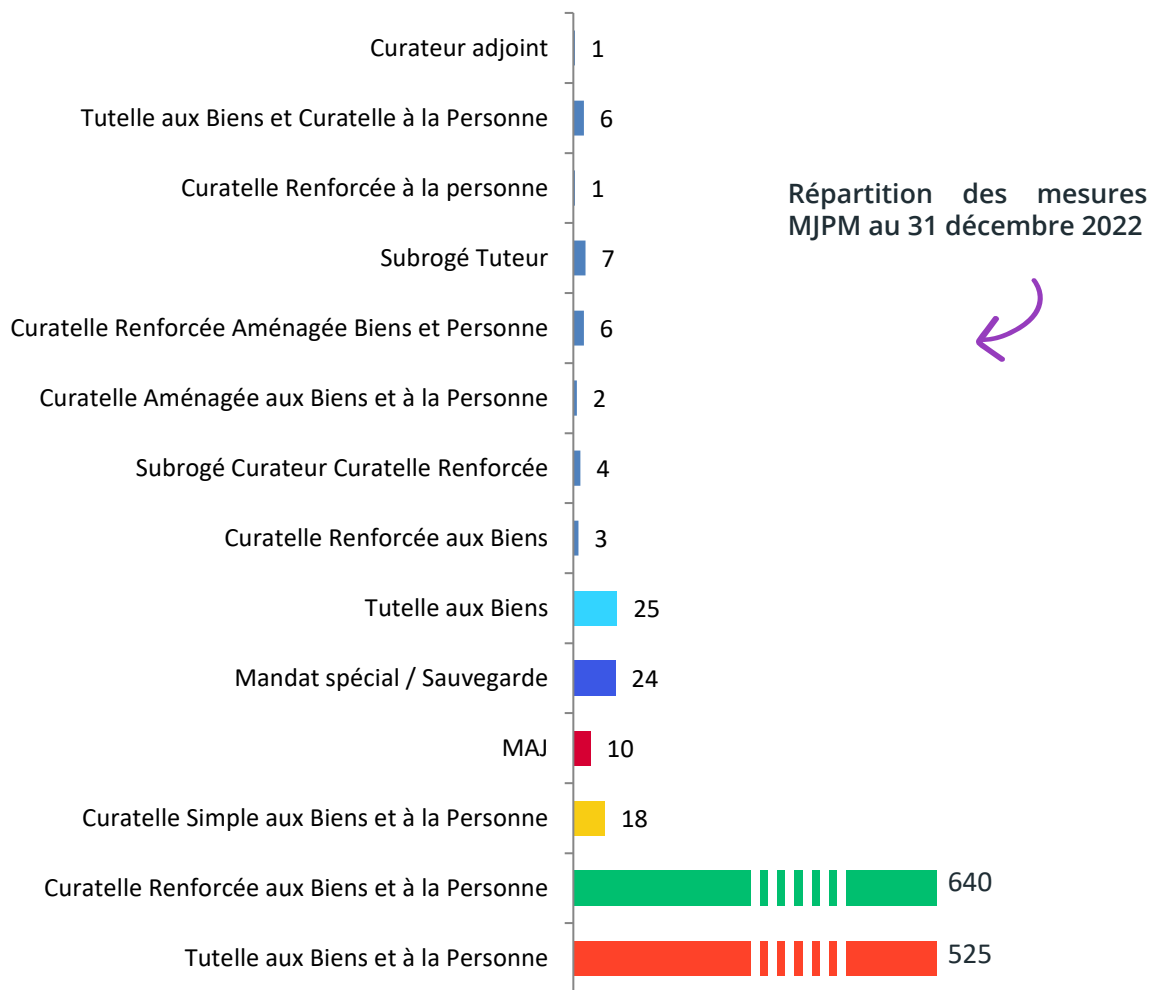


Le nombre de mesures exercées au 31 décembre 2022 s'établit à **1 291** contre 1 228 en 2021 (mesures ad'hoc incluses).

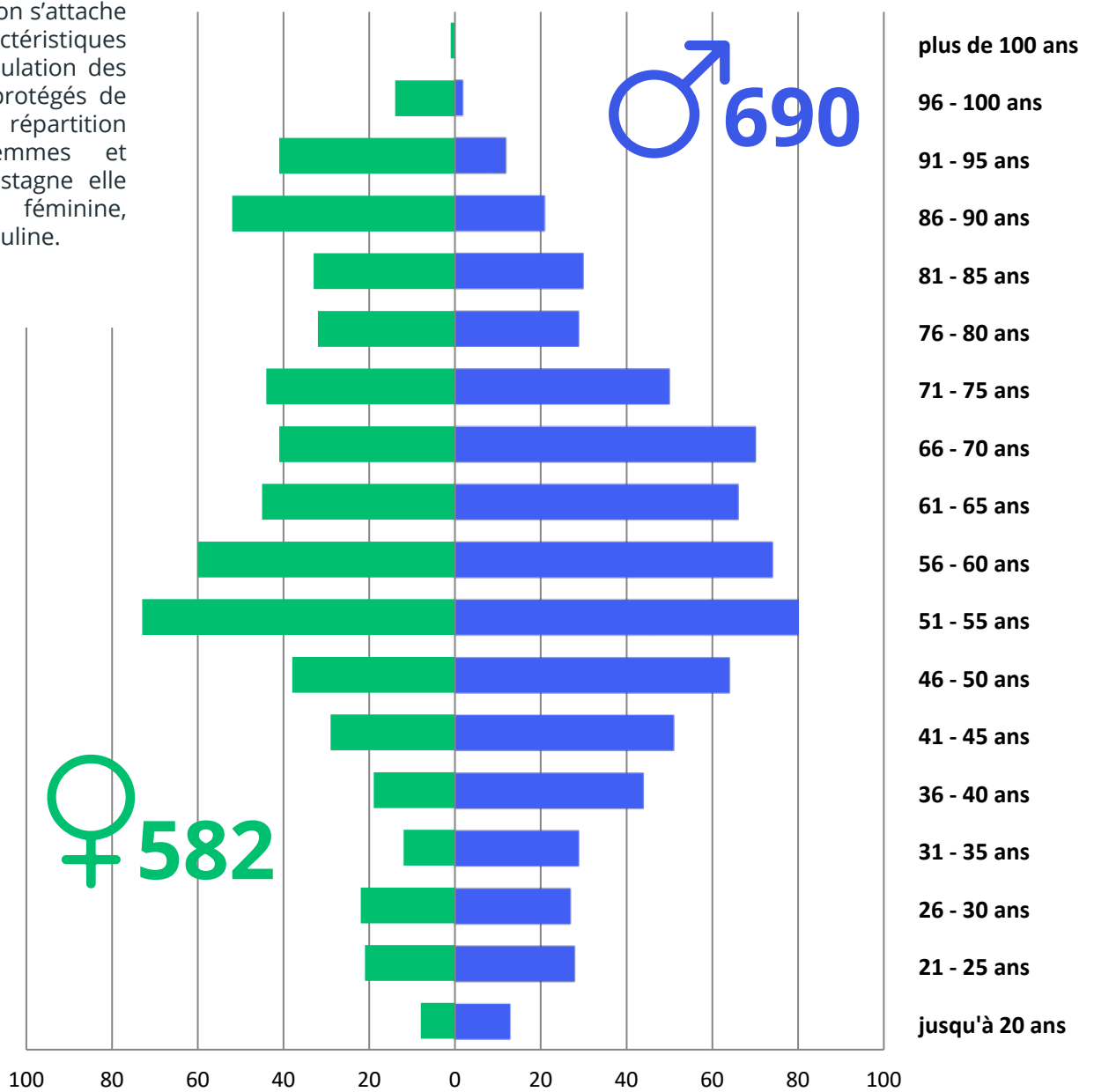
Le nombre de mesures ayant une ancienneté de moins de 2 ans a progressé passant de 321 à **349**.

Pour ce qui concerne la répartition du type de mesure exercée par le service, la curatelle renforcée, qui confère assistance et conseil, arrive toujours en première position ; comparativement aux autres mesures, son nombre augmente chaque année.





Lorsque l'on s'attache aux caractéristiques de la population des majeurs protégés de l'UDAF, la répartition entre femmes et hommes stagne elle est **46%** féminine, **54%** masculine.



Pyramide des âges MJPM 2022

Par tranche d'âge la répartition est moins harmonieuse.

On note une tranche des plus de 80 ans importante, chez les femmes. Alors que sur la tranche 51-55 ans, ce sont les hommes qui sont majoritaires.

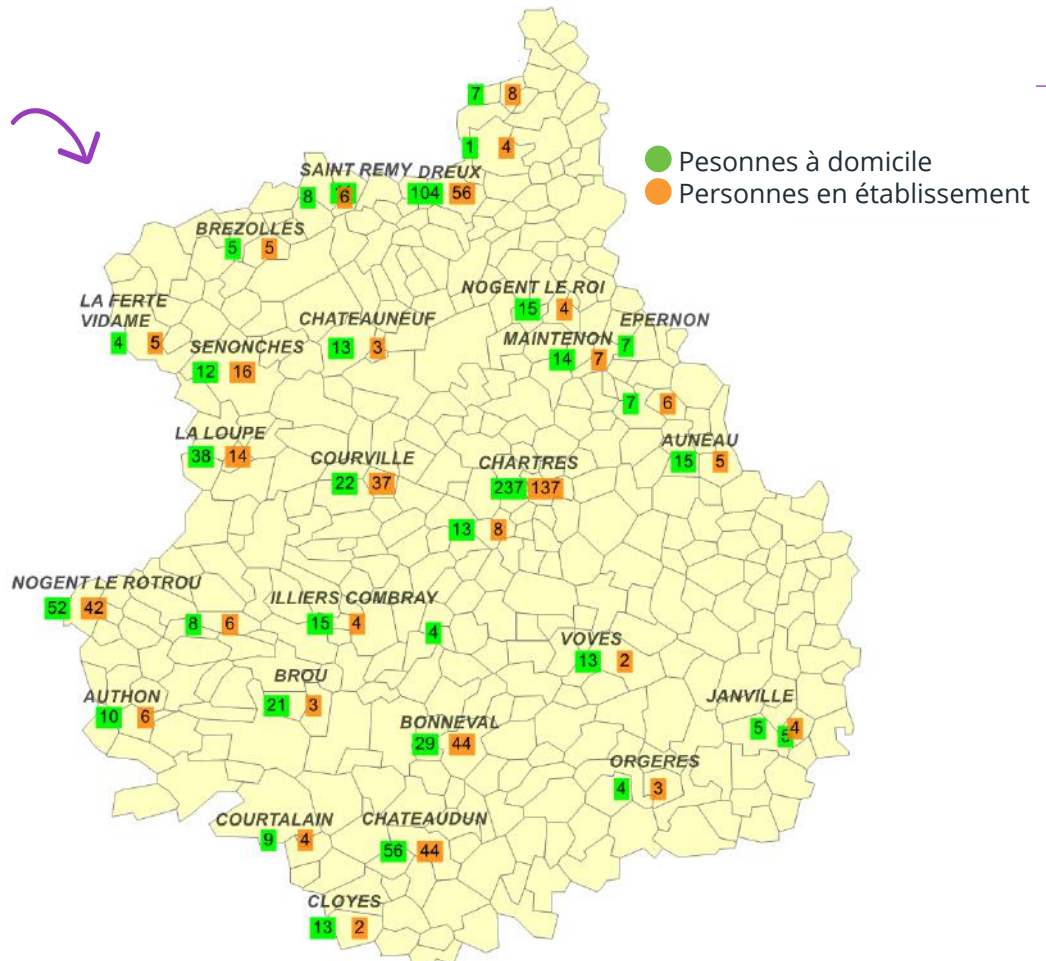
Toujours chez les femmes, on constate un pic sur la tranche 51 à 55 ans.



Répartition des personnes sous mesure de protection selon le mode de résidence au 31 décembre 2022
Hors département : 15

Les personnes protégées résident pour **41%** en établissement contre **59%** à domicile. Les pourcentages sont quasiment identiques à ceux de l'an passé.

Pour le pôle domicile, le déséquilibre du nombre de mesures entre le secteur Sud et le secteur Nord est flagrant. Le secteur Sud est de plus en plus sollicité, il y a maintenant, 1.80 ETP supplémentaires de délégués.



REMARQUE

Selon les données enregistrées par les délégués en 2022, sur le progiciel UNI-T MG, l'exercice des mesures de protection a donné lieu à de nombreuses démarches administratives, dont voici quelques éléments.

L'exercice d'une mesure de protection comporte une charge de gestion administrative et financière importante. Cependant les relations avec la personne protégée restent primordiales et essentielles.

Le service protection des majeurs comptabilise plus de **6 467** actes (contre 4 489 en 2021), comprenant **1 972** rencontres avec les usagers (contre 1 703 l'an passé), dont **1 704** visites à domicile. **40** rendez-vous n'ont pu avoir lieu du fait de l'absence de l'usager (contre 17 en 2021).

Le nombre de rendez-vous à l'UDAF a augmenté : **131** contre 105, le nombre de rendez-vous hors domicile (lieu neutre, mairie, centres sociaux...) a augmenté : **97** contre 45, la dangerosité de certains majeurs ne permettant pas au délégué d'être seul et isolé chez l'usager.

Les synthèses et réunions de coordination avec les partenaires sont au nombre de **86** au lieu de 119, qui prouvent notre volonté d'échanger au maximum et de débloquer la majorité des situations.

Les correspondances avec le tribunal sont au nombre de **2 802** dont **1 148** rapports de diligence et **556** requêtes. **182** convocations au tribunal ont été enregistrées sur l'année (événements UNI-T).

L'exercice des mesures de protection des majeurs génère bien entendu de nombreux déplacements. Le service M.J.P.M. comptabilise donc **1 626** sorties pour un total de **105 984** km contre 1 548 sorties pour un total de 93 569 km en 2021.



La forte demande pour les ateliers d'équicie a permis le passage à temps plein de l'équicienne dès le mois de janvier 2022, puis l'ouverture de 0,10 ETP de renfort en secrétariat avec l'arrivée de Mme Elodie GUERIN sur le service.

LE SERVICE DE MÉDIATION ANIMALE PÔLE ÉQUICIE



*Passer par l'animal
pour atteindre l'humain*

Depuis le mois de janvier 2022, le service de médiation animale (ouvert en septembre 2021) n'a pas démenti son succès.

L'équicie est un accompagnement social, dans le champ de la médiation animale, qui se caractérise par la rencontre avec le cheval. L'idée est de s'appuyer sur l'établissement d'une relation positive avec le cheval afin d'aider la personne à :

Mobiliser et développer ses capacités

Développer des apprentissages

Améliorer des comportements

Réduire des altérations



Ainsi, le cheval anime une envie qui permet de créer et de faciliter la rencontre et la relation d'aide. C'est une ouverture vers l'extérieur en complément des accompagnements habituels. Les ateliers d'équicie sont des espaces d'expérimentation : **expérimentation de ses capacités, parfois insoupçonnées, de sa manière d'être avec les autres... La notion de plaisir est ici prédominante !**

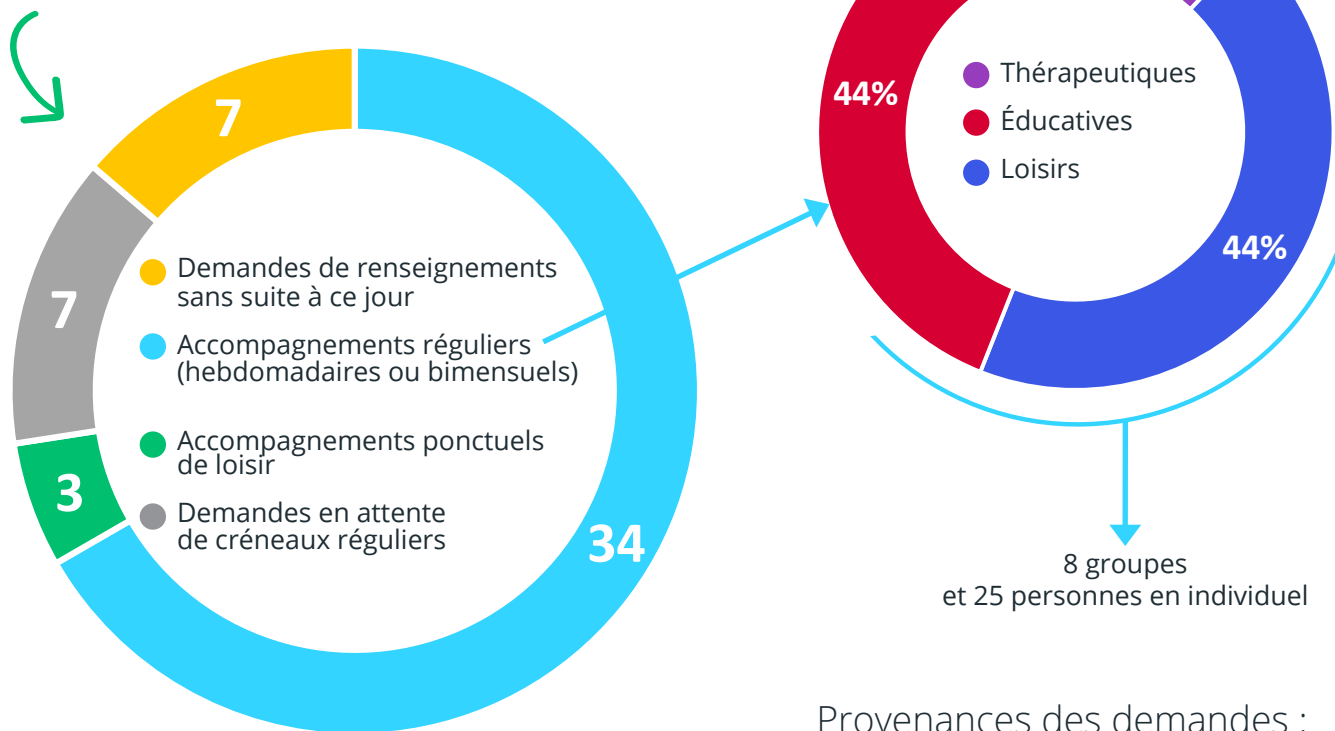
L'équicie est le premier métier du champ de la médiation animale à avoir été reconnu et inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de 2014 à 2020. De ce fait, c'est un métier qui ne peut être pratiqué que par des professionnels reconnus et certifiés de l'Ecole Européenne d'Équiciens.

Cette année, le service a reçu

50 demandes,
dont 12 ↙

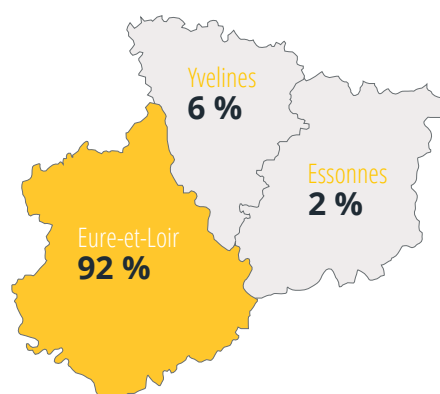
renouvellements
de l'année précédente

Ces demandes ont abouti à :



Le public accueilli est très varié : Enfance en situation de handicap (autisme, trisomie 21, déficience intellectuelle), adolescents en difficulté sociale, adultes traumatisés crâniens, adultes en situation de précarité sociale ou encore aillant besoin de soutien dans leur parentalité, ainsi que certaines personnes venant pour les aider à faire face à des chocs émotionnels.

Provenances des demandes :



L'activité de médiation animale est en constante augmentation, malgré le ralentissement volontaire de notre communication. En effet, Nous avons déjà une liste d'attente, mais nous constatons parallèlement que l'autofinancement seul est insuffisant car nous faisons le choix de conserver des tarifs abordables et un service accessible à tous. Nous souhaitons donc accentuer nos recherches de financement pour soutenir l'activité tout en menant en parallèle une réflexion sur la diversification de l'offre proposée.

L'activité est toujours proposée au sein du centre équestre de Coltainville. Cependant, il y a eu un changement important au cours de cette année, puisque la gestion est, depuis mars 2022, assurée par les écuries de Mel'Andre. Ce nouveau partenariat se déroule sous les meilleurs auspices, nous avons une cavalerie de 20 poneys et chevaux disponibles pour notre activité et nous partageons une vision commune du bien-être du cheval, essentiel en équie.

Nous avons également reçu le soutien du Fonds de Dotation Green Link ce qui nous a permis d'investir dans une escargoline. Arrivée en septembre 2022, ce petit véhicule est adapté aux personnes à mobilité réduite pour des promenades tous terrains tiré par un poney !

GREEN LINK
FONDS DE DOTATION



Toujours en septembre 2022, nous avons signé une convention de



Banque Alimentaire d'Eure-et-Loir

partenariat avec la Banque Alimentaire de l'Eure-et-Loir. Ainsi, tous les fruits et légumes impropres à la consommation humaine mais pouvant encore être consommés par les équidés nous sont donnés. Cela fait bien sûr le plaisir des poneys, mais surtout des personnes accompagnées en équicie qui découvrent, au fil des saisons, toute la diversité alimentaire appréciée par leur cheval préféré !

Nous avons eu le plaisir de voir se réaliser un très beau reportage sur notre activité par l'équipe de TV locale « Chartres TV ». Vous pouvez le retrouver en flashant ce QR code !



En plus de l'activité d'équicie, le service a commencé à accueillir ses premiers stagiaires. Ainsi, nous avons pu accueillir 2 stagiaires de la formation continue d'équicien, dont une sur plusieurs mois.

Par ailleurs, l'UDAF 28 a intégré le conseil d'administration de « Équicie France », nouvelle appellation de l'association « Handi Cheval », ayant pour but de communiquer sur l'équicie au niveau national et de soutenir ce métier émergent.



L'interview



“ Qui êtes-vous ?
Je suis Mathilde LE PIVAIN, éducatrice spécialisée et équicienne.

Quel est votre parcours ?
J'ai été diplômée éducatrice spécialisée en 2009, avec déjà en tête la perspective d'un jour utiliser mes compétences avec les chevaux, pour accompagner des personnes fragilisées. En tant qu'éducatrice j'ai pu travailler avec des publics variés : en prévention spécialisée, en foyer d'hébergement avec des travailleurs ESAT ou encore avec des adultes autistes.... En 2012, j'ai obtenu mon diplôme d'équicienne après 2 ans de formation. En 2015, je suis entrée à l'UDAF de l'Eure-et-Loir en tant que déléguée aux prestations familiales au service enfants.

Comment est né le projet ?
C'est lors de mon entretien professionnel de 2019 que le projet a été évoqué pour la première fois. L'équicie, métier de l'action sociale à part entière, a pu tout de suite trouver sa place dans le projet associatif, grâce à l'enthousiasme et au soutien de l'équipe de direction et du Conseil d'Administration.

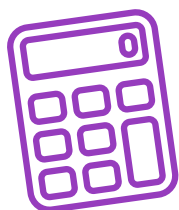
Combien de temps dure une séance ?
Une séance en individuel dure 1h, en groupe elle dure 1h30.



Les professionnels du service comptabilité saisissent chaque jour dans le logiciel métier, les factures reçues des usagers afin que les délégués en prennent connaissance et en ordonnent le paiement.

LES ACTIVITÉS TRANSVERSALES

LE SERVICE COMPTABILITÉ ET INFORMATIQUE



Le service comptabilité « tutélaire », sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier, compte 5 agents comptables pour 4,4 E.T.P. Ce service permet le bon exercice des **mesures judiciaires de protection des majeurs**, des tutelles aux biens des mineurs ainsi que celui des **mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial** et participe au bon fonctionnement du **P.C.B.** Le DAF gère également la comptabilité de l'institution et de tous les services de l'UDAF assisté d'une comptable/RH.

Le service intervient selon le principe de séparation de :

Ordonnancement

L'ordonnancement des dépenses qui revient au délégué en charge de la mesure de protection,

Exécution

L'exécution de l'opération comptable par les agents comptables,

Signature

La signature des mouvements comptables dont seuls des cadres et administrateurs habilités sont autorisés à faire.

Les professionnels du service comptabilité traitent et éditent tous les ordres de paiements (ordres de virements, bons d'achats, chèques) en veillant à la conformité comptable. Ils assurent aussi l'identification et l'intégration des recettes, le rapprochement et le suivi des dépenses de santé.

L'exercice des mesures tant M.J.P.M. que M.J.A.G.B.F. s'est traduit par **145 782** opérations comptables (contre 136 137 en 2021) qui se répartissent comme suit :

| 2022 | Virements | Montant moyen | Bons d'achat | Montant moyen | Prélèvements | Montant moyen | Total |
|---|---------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|----------------|
| Service « protection des majeurs » pour 29 977 factures | 80 068 | 263,84 € | 2 209 | 113,63 € | 56 444 | 175,24 € | 138 721 |
| Service « D.P.F. » pour 1 547 factures | 6 605 | 177,66 € | 400 | 88,58 € | 56 | 159,91 € | 7 061 |
| Total pour 25 524 factures | 86 673 | 236,26 € | 2609 | 103,81 € | 56 500 | 164,07 € | 145 782 |

Les agents comptables ont également en charge la saisie et la mise à jour des informations relatives au patrimoine financier des majeurs protégés et des mineurs, aux bonnes fins d'édition des comptes- rendus annuels de gestion.

Les comptes bancaires et produits de placement suivis, sont au nombre de **6 494** au 31 décembre 2022 (contre 6 229 au 31 décembre 2021) et représentent une masse financière globale de **61 444 274,77 €**.

Au sein du service, un technicien informatique assure le bon fonctionnement des outils, logiciels et matériels nécessaires aux missions.

LE PÔLE ACCUEIL

Accueil physique

Ce sont **2 139** personnes qui ont été accueillies physiquement à l'UDAF en 2022, soit une hausse d'environ 15 %. Sur ces 2 139 personnes, **1 589** concernent le service M.J.P.M.

1 135 sont venues sans rendez-vous, 172 ont laissé un message, 679 ont été reçues par un délégué 64 par des secrétaires et 69 par les responsables de services.

448 personnes sont venues uniquement déposer des documents.

Accueil téléphonique

L'accueil téléphonique représente quant à lui, **40 647** appels ayant obtenu une réponse, contre **38 138** l'an dernier. La moyenne du nombre d'appels est de **3 388** par mois, avec un record de **3 662** appels en juin.

10 872 appels ont été transmis aux délégués et **1 622** aux secrétaires.

Lorsque les communications ne peuvent pas être transmises, faute d'interlocuteur disponible (temps de réunion, déjà en ligne...), 10000 personnes ont fait le choix de rappeler, d'autres, de laisser un message, 11 810 messages ont été pris par les agents d'accueil et transmis aux différents destinataires.

Cette augmentation des données concernant l'accueil physique et téléphonique peut notamment s'expliquer par le développement de l'activité de certains services. A titre d'exemple :

- Une augmentation des accueils physiques de 43% pour la médiation familiale, de 27% pour l'institution familiale et de 15% pour les PCB.
- Une augmentation des communications téléphoniques transmises à la direction et l'institution familiale de plus de 58%.

L'augmentation du nombre de personnes accompagnées, ayant des troubles du comportement, a également été constatée et a eu pour conséquence un accroissement du nombre d'agressions, notamment à l'accueil. En 2018, nous avons mis en place une procédure « accueillir et rencontrer » ainsi que des consignes « incidents – violences » qui ont débouché notamment sur 10 fiches d'incident faisant remonter des faits graves : insultes, injures, menaces verbales, menaces physiques allant jusqu'à l'agression physique ayant entraîné l'intervention des forces de l'ordre à plusieurs reprises et un arrêt maladie. En 2022, le nombre de fiches d'incident a été au nombre de **3**.

“

Avec plus de 1 300 personnes accompagnées par les services sociaux, un accueil physique et téléphonique est assuré notamment pour les usagers et les partenaires.

4 agents (3,30 E.T.P.), s'affairent quotidiennement afin d'assurer le meilleur accueil pour chacun et d'orienter vers le bon interlocuteur sous la responsabilité de la Directrice Adjointe.



Courrier entrant / sortant

La gestion du courrier entrant et du courrier sortant est la seconde activité importante du pôle accueil.

Elle consiste d'une part à ouvrir le courrier, à l'identifier et à l'orienter vers le destinataire en interne grâce à la G.E.D. (Gestion Electronique des Documents) et d'autre part à affranchir une partie du courrier sortant des différents services. Un travail se poursuit pour favoriser les envois par mail. L'optimisation des envois de courriers reste une préoccupation afin de réduire le volume et les coûts inhérents. Nous développons l'utilisation de Maileva (envoi des courriers par mail sur une plateforme qui se charge de l'impression, la mise sous plis et de l'affranchissement) afin de limiter les coûts et envois par courrier. Malgré tout, le nombre d'affranchissements sur l'année 2022, soit **21 895** plis expédiés par courrier, (contre 29 142 en 2021) et **27 711** par Maileva (contre 15 300 en 2021) montre l'importance de la correspondance postale et plus largement de l'activité.

DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Depuis son recrutement fin 2019, c'est le référent des droits des personnes accompagnées qui veille à la continuité des plans d'action prioritaire en étroite collaboration avec les responsables de service, la Directrice-Adjointe et le Directeur Général.

Durant l'année 2022, nous avons commencé à appréhender la nouvelle réforme de l'évaluation de la Haute Autorité de Santé. L'ancien système composé de deux évaluations appelées interne puis externe est désormais terminé et a été remplacé par une seule évaluation appelée **évaluation de la qualité dans les services**.

En attendant sa mise en application effective sur les services DPF et MJPM, ces derniers ont continué principalement d'actualiser les procédures existantes.

Le RPDA a, quant-à lui, été déployé en soutien au pôle ouverture du service MJPM entre fin mars et début octobre 2022, si bien que ses actions et missions ont été mises en suspens pendant 6 mois.



“

L'institution disposera en 2023 d'un ensemble de documents démontrant son engagement réel dans sa mise en conformité au RGPD.

Lors de son retour sur son poste en octobre 2022, deux axes principaux ont été développés en vue de 2023, liés principalement au RGPD :

Le dépôt d'une demande aux archives départementales pour obtenir la certification du logiciel GED en vue de détruire de manière anticipée (avant le délai utile administratif : DUA) les documents numérisés par le logiciel.

L'élaboration de nombreux supports sur le traitement des données personnelles dits obligatoires en cas de contrôle CNIL ou nécessaires à l'information des personnes accompagnées et des salariés sur les services. Parmi ces documents nous pouvons noter :

- * Le Registre de Traitement des Données à Caractère Personnel (DCP) de l'Institution UDAF de l'Eure-et-Loir, qui fait suite notamment à la phase inventaire réalisée entre fin 2020 et début 2021.
- * La mise à jour de la charte de mise en conformité de l'institution ainsi que la charte d'utilisation des DCP sur les différents services de l'institution.
- * La rédaction de notes sur le traitement des données à caractère personnel sur les services en lien avec les usagers.
- * Enfin la rédaction de notes sur le traitement des données à caractère personnel lors du recrutement de salariés, de stagiaires mais aussi lors de la prise de poste effective d'un salarié dans l'Institution.

“
Pour conclure, l'année 2022 a été moins compliquée que les 2 années précédentes. Cela nous a permis d'avancer plus sereinement.

CONCLUSION



Continuité de l'harmonisation des pratiques et création de nouvelles procédures



Les objectifs 2023



Améliorer la participation des personnes accompagnées :
Réflexion "portes ouvertes" dans nos futurs locaux



Développement de projets innovants, toujours et encore...



Finalisation de la mise en conformité RGPD



Poursuite de notre démarche d'archivage



Préparer et organiser notre déménagement vers nos nouveaux locaux.

ממלכה



Retrouvez-nous sur

www.udaf28.fr

 UDAF 28

6 rue Charles Coulomb - CS 20011
28008 CHARTRES Cedex

02 37 88 32 55
contact@udaf28.fr